

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

les réponses à diverses motions ayant perdu leur objet ou leur actualité, aux fins d'épurer la liste des objets en suspens

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Au cours des quelque 10 à 12 séances annuelles que le Conseil communal a tenues, en moyenne, ces dernières années, celui-ci a transmis de nombreux objets à la Municipalité. Pendant plusieurs années, et en particulier avant la modification des articles 31 et suivants, de la loi du 28 février 1956 sur les communes (ci-après LC) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, de nombreuses demandes ont été transmises à la Municipalité sous la forme de motions (art. 31 al. 1 lit. b LC), sans examiner si ces demandes en remplissaient les exigences formelles, ou si elles auraient plutôt dû être transmises sous forme de postulat (art. 31 al. 1 lit. a LC), voire faire l'objet d'une interpellation (art. 34 LC) ou d'une simple question ou d'un vœu (art. 34a LC).

Or, ces différentes interventions ne sont pas équivalentes et répondent à des conditions posées par la loi, tant quant à leur objet que sur la manière dont la Municipalité doit y répondre. Ainsi, l'article 31 LC précise qu'une motion doit porter sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. La Municipalité doit y répondre dans le délai d'une année, prévu par le règlement du Conseil communal (ci-après RCC), par l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ou par un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé (art. 33 al. 4 LC).

Compte tenu de la séparation des pouvoirs, une motion - qui a force obligatoire pour la Municipalité - ne peut dès lors pas porter sur un objet de compétence municipale, ni obliger la Municipalité à déposer, dans le délai d'une année, un préavis relatif à un objet pour lequel la Municipalité dispose d'une large liberté d'appréciation, notamment quant au caractère prioritaire de l'investissement, au coût ou aux modalités. C'est dire qu'une motion constitue un instrument qui peut être utilisé dans un cadre assez étroit, contrairement à un postulat, qui a une portée plus large, mais des conséquences plus limitées, toujours au vu de la séparation des pouvoirs. Ainsi, un postulat a pour objet d'inviter la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

En résumé, une motion doit porter sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal et la Municipalité y répond par un préavis. En revanche, un postulat peut porter sur tout objet nécessitant une étude quant à l'opportunité de prendre une mesure ou de suivre une proposition dans un domaine particulier. La Municipalité y répond sous forme de rapport, sans être liée par la proposition. Le rapport ne doit pas nécessairement indiquer que la mesure demandée a été prise; il peut également, par exemple, mentionner que des études complémentaires sont nécessaires, que le projet sera examiné

dans le cadre des budgets ou des investissements à venir, ou que la Municipalité estime devoir fixer d'autres priorités. Une fois le rapport de la Municipalité sur le postulat transmis au Conseil communal, celui-ci peut en prendre acte ou refuser d'en prendre acte, pour marquer sa désapprobation de la réponse qui y est apportée. Dans les deux cas cependant, le postulat est liquidé et ne doit pas faire l'objet d'un nouveau rapport.

Lorsque la Municipalité constate qu'un objet déposé sous forme de motion ne remplit pas les exigences légales de l'article 32 al. 4 LC, elle n'est pas tenue d'y répondre par un préavis, mais, à l'instar d'un postulat, elle y répond sous forme de rapport (art. 33 al. 6 LC et art. 72 al. 7 RCC).

Pour donner suite à des demandes récurrentes de la Commission de gestion au cours de la législature 2016-2021, la Municipalité a donc établi une liste de tous les motions et postulats auxquels il n'avait pas été répondu formellement jusqu'ici, souvent par méconnaissance de la procédure. En effet, certaines motions, qui ne remplissent pas les exigences légales actuelles, impliquaient des études, des priorisations et des budgets qui ne pouvaient en aucun cas donner lieu à un préavis dans un délai d'une année. Ces objets sont ainsi restés en suspens jusqu'à ce que la Municipalité soit en mesure d'y donner une suite favorable, directement ou indirectement, parfois en relation avec un autre objet. Cette situation explique que plusieurs objets en suspens ont été déposés il y a plusieurs années, voire plusieurs décennies. Une mise à jour, dans le sens d'un suivi de tous les objets pendants selon les exigences actuelles, représente un travail considérable accompli au cours de la législature 2016-2021 (voir à cet égard les considérations contenues dans le préavis PR20.12PR du 7 mai 2020 concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2019, ad Observation 3.1.2).

Au début d'une nouvelle législature, et à titre de première étape, la Municipalité vous transmet par la présente un préavis vous proposant la « liquidation » de motions obsolètes, à l'instar de la démarche entreprise pour la dernière fois dans le cadre du préavis PR11.28PR du 4 novembre 2011. Contrairement à ce dernier préavis, le présent porte cependant uniquement sur les objets ayant été déposés - à tort ou à raison - sous forme de motion. Les objets qui avaient été déposés sous forme de postulat feront prochainement l'objet d'un rapport séparé (cf. Communication CO20.03 concernant la procédure de réponse à des motions et postulats du 6 février 2020).

Le présent rapport traite, de manière groupée, différentes motions, parfois déposées il y a plusieurs années, et qui ont depuis lors perdu leur objet ou leur actualité. Un manque de suivi systématique au cours des années avait en effet fait perdre la vue d'ensemble. Ainsi, outre les raisons mentionnées ci-dessus, il a parfois été omis de préciser formellement qu'un préavis portant sur un objet particulier valait réponse à une motion portant sur le même objet, de sorte que, bien que matériellement traitée, la motion est restée sans réponse formelle. Dans d'autres cas, l'objet a été traité dans le cadre du budget et il a été omis de répondre formellement à la motion. Dans d'autres cas enfin, la situation s'est fondamentalement modifiée, de sorte que la motion s'avère obsolète et absolument plus d'actualité.

Le présent préavis constitue la première partie de la démarche et a pour but de liquider, sur la base de réponses courtes, l'ensemble des motions manifestement obsolètes ou sans objet. On disposera ainsi d'une liste claire et précise des objets encore en suspens (Annexe 2), qui nécessitent des réponses plus détaillées ou qui sont en lien avec des projets qui feront prochainement l'objet d'un préavis municipal. Si, malgré le soin apporté à rechercher toutes les motions auxquelles il n'avait pas été formellement répondu, il devait apparaître ultérieurement qu'une motion non mentionnée dans le présent préavis aurait été omise, il y aura lieu de la considérer comme liquidée (cf. art. 24).

Dans le prolongement des échanges que le Bureau du Conseil communal a eus en novembre 2019 avec le Service des communes et du logement (devenu depuis lors la Direction des affaires communales de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes – DGAIC), les objets encore en suspens et répertoriés en annexe font l'objet d'un examen de détail afin de déterminer sous quelle forme la réponse doit être apportée.

Le cas échéant, ils seront requalifiés en postulats, voire en interpellations et il y sera répondu sous forme de rapport, voire de Communication. Ces objets feront en principe l'objet de rapports séparés au cours des prochaines semaines et des prochains mois, jusqu'à épuration des objets auxquels il peut être répondu en l'état.

Pour ce qui est des objets restant à traiter et des nouveaux objets, un suivi continu est dorénavant mis en place. Dès leur prise en considération par le Conseil communal, ils font directement l'objet d'un suivi par le biais d'une fiche, afin de garantir un traitement dans le délai réglementaire d'une année.

Si le délai d'une année ne peut être respecté en raison de l'importance du dossier, respectivement des études en cours ou à effectuer, la Municipalité requerra de manière groupée, en principe une fois par année, une prolongation adéquate du délai pour chaque objet qui ne pourra pas être traité dans le délai réglementaire. Cette demande, comportant la liste des objets en cours, permettra au Conseil communal de conserver la vue d'ensemble.

Cela étant, la Municipalité a traité les motions suivantes, sur lesquels elle vous fournit de brèves considérations, compte tenu du fait qu'il s'agit, comme on l'a mentionné ci-dessus, de liquider formellement des objets qui ont perdu leur objet ou leur actualité. Ces motions sont traitées dans un ordre thématique plutôt que chronologique, de manière à en permettre un examen plus aisé.

Au vu de leur objet, les motions traitées dans le présent préavis n'en remplissent plus les conditions formelles, mais doivent plutôt être traitées comme des postulats au sens de la législation actuelle. La Municipalité sollicite dès lors le Conseil communal de prendre acte des réponses qui y sont apportées sous forme de rapport synthétique.

1. Motion du 7 décembre 2000 de Madame la Conseillère communale Adine Perret concernant l'utilisation du site Internet pour le Conseil communal et l'envoi de documents par courrier électronique (référence interne 01)

Rappel de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2000, Madame la Conseillère communale Adine Perret relevait qu'il était difficile, pour les citoyens, de prendre connaissance des préavis traités au Conseil communal, ce d'autant que souvent seules les conclusions en étaient lues en séance.

Quant aux convocations, préavis et autres procès-verbaux, la Commune ferait de substantielles économies en frais de photocopie et de ports si elle les mettait à disposition des conseillers sous forme électronique.

Elle demandait dès lors que la Municipalité étudie la possibilité de publier sur le site internet les préavis, les rapports de commissions ainsi que les procès-verbaux des séances du Conseil communal, et d'utiliser au maximum le courrier électronique pour l'envoi de documents aux conseillers communaux.

Les démarches effectuées

Le site internet de la Ville d'Yverdon-les-Bains (onglet Conseil communal) offre désormais l'accès à tous les documents mentionnés par la motionnaire. Le greffe municipal adresse par courriel aux conseillères et conseillers communaux la documentation qui leur est destinée, respectivement leur fournit le lien correspondant sur le site internet. Toutefois, environ un cinquième des conseillères et conseillers communaux reçoivent encore, à leur demande, les documents papier.

Il serait souhaitable que cette proportion diminue, dans un souci d'efficacité, de meilleure allocation des ressources et de durabilité.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

2. Motion du 2 octobre 2008 de Monsieur le Conseiller communal David Wulliamoz concernant la prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciel (référence interne 02)

Rappel de la motion

La motion demande l'examen systématique, lors de l'acquisition d'un nouveau logiciel, des alternatives existantes en matière de logiciel libre ; d'évaluer l'alternative aux côtés de celles des logiciels commercialisés ainsi que de s'assurer que la solution retenue respecte des standards ouverts.

Les démarches effectuées

L'office informatique contrôle lors de chaque demande de nouveau logiciel par un service :

- si un logiciel répondant au besoin exprimé est déjà en service au sein de la Ville ;
- quels sont les logiciels, libres ou propriétaires, qui pourraient répondre aux besoins exprimés ;
- quels sont les coûts d'adaptation, d'intégration, de gestion et de maintenance de ces logiciels ;
- quelle est la pérennité du support et la garantie d'évolution de ces logiciels.

Le choix final se porte toujours vers la solution la plus efficace pour l'administration. Par exemple, pour la gestion des géodonnées, la solution métier propriétaire Geonis est utilisée pour les conduites souterraines de tout type. Depuis 2019, toutes les autres solutions de gestion et de publication de géodonnées sont « open source » (mapnv.ch, geocity.ch, signalez-nous, moteur du site internet de la ville, etc.). La cartographie mobile et poste de travail, hors réseaux souterrains, est effectuée sur les logiciels libres QGIS et QField.

Lorsqu'il n'y a pas de logiciel qui réponde aux besoins, une mutualisation avec d'autres communes est envisagée et un développement commun initié.

Par ailleurs, nombre des applications utilisées par les services communaux gèrent des données sensibles, relevant de la protection des données personnelles et/ou de la sécurité publique. Un accent particulier est toujours mis sur l'évaluation de la sécurité et des accès aux applications.

L'office informatique est sensible à la problématique soulevée et met régulièrement à disposition des collaborateurs de la ville de nouveaux logiciels libres.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion. Les choix et procédures mises en place constituent une réponse adéquate à celle-ci.

3. Motion du 6 mai 2010 de Monsieur le Conseiller communal Pierre Dessemontet concernant l'E-government à Yverdon-les-Bains : pour un pilier public virtuel sur le site internet de la Ville (référence interne 06)

Rappel de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2010, Monsieur le Conseiller communal Pierre Dessemontet a demandé la mise en place d'un pilier public virtuel, sur le site internet de la Commune, qui permette de consulter les avis affichés par ailleurs au pilier public.

Les démarches effectuées

Depuis la mise en ligne du nouveau site internet en mars 2019, une page « Pilier public virtuel » a été créée (<https://www.yverdon-les-bains.ch/vie-politique/pilier-public-virtuel/pilier-public-virtuel>). Elle contient toutes les informations placardées sur les différents panneaux de pilier public existant en ville d'Yverdon-les-Bains, en particulier :

- les ordres du jour et procès-verbaux des séances du Conseil communal ;
- les arrêtés de convocation et les résultats des votations et élections ;
- les mises à l'enquête publique, demandes d'abattage d'arbres, demandes de permis de fouilles ;
- les avis de tirs militaires, les informations sur la saison de la chasse, avis de la Justice de paix etc.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

4. Motion du 7 octobre 2010 de Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini concernant la mise en place d'un site internet réactif, vivant et régulièrement enrichi de contenu (référence interne 07)

Rappel de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2010, Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini demandait que la Municipalité développe l'information de la population avec régularité et réactivité, en mettant à disposition des pages internet munies de flux RSS sur les communiqués de presse, les préavis et communications, les communiqués de la Police, les chantiers de construction en ville, les avis de mise à l'enquête publique, les offres d'emploi, l'agenda des événements culturels et des événements sportifs, un compte rendu des décisions hebdomadaires de la Municipalité etc. Il réclamait en outre une application smartphone pour une partie de ces informations.

Les démarches effectuées

Un webmaster a été engagé à 60% dès l'été 2012. Dès 2018, la Municipalité a par ailleurs remplacé l'ancien site internet de la Ville, sur la base d'une démarche participative (voir pour plus de détails le rapport de gestion 2018, pp. 52-53 et le rapport de gestion 2019, p. 58). Le nouveau site est opérationnel depuis le 25 mars 2019. Sa présentation a été conçue à la suite d'une étude exhaustive des besoins et demandes des usagers. Elle permet de retrouver facilement l'ensemble des informations nécessaires ou utiles, tant sur le plan pratique que sur les plans institutionnel ou informatif. Il permet également de disposer d'une information complète sur les grands projets en cours, et de retrouver facilement les communiqués de presse, de même que tous les objets traités par le Conseil communal.

Pour ce qui concerne la visibilité des contenus du site et des éléments d'actualité, Municipalité a développé une stratégie de présence sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook de la Ville. Par ailleurs, l'étude d'une application pour smartphone est actuellement en cours. Ce support pourrait répondre aux nouvelles habitudes de consommation de l'information.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

5. Motion du 1^{er} décembre 2011 de Monsieur le Conseiller communal Johann Gilliéron demandant, pour la gestion du projet d'agglomération yverdonnoise, de constituer une agglomération au sens de l'article 128g et suivants de la loi sur les communes, et ce dans un délai de 7 mois au maximum (référence interne 11)

Rappel de la motion

La conviction de l'auteur du postulat est que le projet d'agglomération, faute d'une structure politique adéquate, souffre d'un déficit démocratique, et ignore les réalités du terrain, les préoccupations des habitants touchés par l'un ou l'autre des projets d'aménagement du territoire, l'impact des projets conçus sur la vie quotidienne de la population.

Les démarches effectuées

AggloY est une structure intercommunale composée de huit communes (Yverdon-les-Bains, Grandson, Valère-sous-Montagny, Montagny-près-Yverdon, Chamblon, Treycovagnes, Pomy, Cheseaux-Noréaz), d'acteurs politiques et techniques et de représentants du Canton de Vaud qui élaborent la planification globale et accompagnent la mise en œuvre des projets de mobilité et d'urbanisation du projet d'agglomération. AggloY est composé d'un comité de pilotage formé de représentants politiques, d'un groupe technique et d'un bureau technique. Une convention de collaboration a été signée en 2007. Elle définit la collaboration entre les différents partenaires et les modalités de gestion du bureau technique.

Dès le milieu des années 1990, la Confédération a initié une politique fédérale des agglomérations ayant comme objectif de coordonner le développement dans différents domaines et de promouvoir la collaboration dans les espaces urbains. Les contributions fédérales aux infrastructures de transport sont désormais conditionnées à l'existence de projets d'agglomération, un outil de planification, de coordination et de pilotage des politiques publiques en matière de transports et d'aménagement du territoire. Le pilotage du projet est assuré au quotidien par le Bureau d'agglomération. Son rôle est d'assurer la transmission des informations aux différents organes décisionnels, de faciliter le dialogue entre les autorités,

les partenaires institutionnels et les mandataires, ainsi que de constituer les dossiers nécessaires aux projets envisagés.

Les articles 128 g - 128 i de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), entrés en vigueur le 1er juillet 2005, prévoient les règles institutionnelles applicables aux agglomérations. De manière générale, les dispositions relatives aux fédérations de communes s'y appliquent par analogie. La notion d'agglomération prévue par le plan directeur cantonal et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) a toutefois une portée plus large, allant au-delà du niveau institutionnel. Ainsi AggloY, comme d'autres agglomérations, ne constitue pas une agglomération au sens des articles 128 g - 128 i LC ; elle constitue en revanche une agglomération au sens de la législation en matière d'aménagement du territoire.

En l'état actuel, les projets d'agglomération vaudois ont ainsi des modes de gouvernance et d'élaboration propres. Une fois approuvés, ces projets sont, de fait sinon de droit, contraignants pour les communes concernées. Ils ne disposaient pourtant d'aucune base légale, ce à quoi la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) entrée en vigueur le 1er septembre 2018 a remédié, en les assimilant à des plans directeurs avec une procédure d'approbation adaptée (cf. art. 20 LATC).

Le Projet d'agglomération est une structure mixte. Le Canton y est représenté via un·e représentant·e du Département des infrastructures et des ressources humaines. Dans cette mesure, toute velléité d'évoluer vers une agglomération au sens des articles 128 g - 128 i LC nécessiterait d'obtenir le consentement du Canton et d'admettre pour celui-ci une position d'observateur participant au sein de cette structure politique régionale. N'oublions pas à cet égard que les instances cantonales financent la moitié des frais de structure et de fonctionnement des bureaux d'agglomération.

A cet égard la création d'une Commission consultative intercommunale, qui réunit régulièrement des représentants des législatifs communaux, a très certainement permis d'améliorer le transfert d'informations et la compréhension de ce projet complexe.

Finalement, on rappellera que les conseils généraux et communaux se déterminent sur chaque projet au travers des demandes de crédits d'études ou d'ouvrages. Il ne peut être considéré, dans ces conditions qu'il existe une perte de la maîtrise territoriale sur l'ensemble des projets qui affectent directement la population.

La Municipalité considère donc qu'il n'est institutionnellement guère possible ni judicieux de vouloir transformer AggloY en agglomération au sens des articles 128 g - 128 i LC de la loi sur les communes, dès lors que le projet d'agglomération inclut d'autres partenaires que les seules communes et que le degré de réactivité nécessaire à la gestion des modules et mesures d'agglomération n'est pas compatible avec le fonctionnement d'organes politiques de fédération ou d'agglomération de communes.

Conclusions

La Municipalité a étudié attentivement les propositions du motionnaire, mais considère que la motion n'est pas réaliste et qu'elle a aujourd'hui largement perdu son actualité.

6. Motion du 3 novembre 1994 de Monsieur le Conseiller communal François Armada demandant de joindre à chaque demande de crédit ou préavis le coût des frais d'étude et d'élaboration du projet (référence interne 22)

Rappel de la motion

Le motionnaire constatait qu'il est aisé de connaître le montant des coûts d'études lorsque celles-ci sont effectuées par des partenaires extérieurs, il n'en va pas de même lorsque les études sont effectuées à l'interne. Il demandait dès lors de joindre à chaque demande de crédit ou préavis le coût des frais d'étude et d'élaboration du projet.

Les démarches effectuées

D'une manière générale, les frais d'études sous-traitées à l'extérieur figurent toujours dans les demandes de crédit adressées au Conseil communal. En revanche, la détermination des frais d'études internes à l'administration communale n'est pas aisée. La question ne concerne pas exclusivement, les services techniques, qui sont amenés à travailler sur des études et avant-projets, mais l'ensemble des services. A cet égard, le projet d'agglomération est un exemple où il serait particulièrement difficile de quantifier les heures de travail effectuées à l'interne pour épauler les mandataires des différents modules.

La mise en place systématique d'un logiciel de gestion de processus et la tenue d'une comptabilité analytique permettent certes de disposer d'une certaine vision des coûts internes, mais il apparaît trop contraignant de mettre en œuvre un processus uniforme qui permette de déterminer systématiquement le coût du temps passé directement ou indirectement par un collaborateur sur un projet, et à fixer des règles pour valoriser ce temps en coûts, lesquels dépendent notamment du salaire de chaque collaborateur et de l'optimisation possible des tâches. Certaines tâches effectuées sur un projet peuvent indirectement profiter à un autre projet, de sorte qu'une comptabilisation exacte des coûts respectifs pourrait être hasardeuse.

Au-delà des projets, la véritable question qui se pose est celle de l'optimisation des coûts liés au fonctionnement de l'administration. Il ne faut pas perdre de vue que les nombreuses sollicitations et demandes de renseignements, tant de la part du public que du Conseil communal, ont également un coût important, qui est celui de la démocratie. Plutôt que de mettre en place un système complexe et forcément discutable de détermination des coûts de chaque prestation, la Municipalité est attentive à optimiser son fonctionnement et celui de l'administration, en évitant les doublons ou les séances inutiles et le cas échéant en renonçant à certaines tâches obsolètes ou non prioritaires, lorsqu'une autre solution plus simple peut être mise en place. De même, elle invite respectueusement les membres du Conseil communal à éviter, dans la mesure du possible, d'intervenir officiellement sur un sujet déjà en cours, ou dont les réponses peuvent facilement être trouvées.

Conclusions

La Municipalité a étudié attentivement la proposition du motionnaire, mais considère que la motion n'est pas réalisable sans coûts disproportionnés. Plutôt que de chiffrer des coûts, elle entend limiter ceux-ci, en privilégiant des optimisations de fonctionnement, voire des abandons de tâches lorsque celles-ci apparaissent obsolètes ou non prioritaires.

7. Motion du 6 juin 2002 de Madame la Conseillère communale Sarah Scaperrotta demandant la création d'une piste de roller sur les rives du lac après Expo 02 (référence interne 15)

Lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2002, Madame la Conseillère communale Sarah Scaperrotta constatait que les rives du lac devraient être réaménagées à l'issue d'Expo02 et demandait l'aménagement d'une piste de roller, afin que les amateurs de ce sport puissent le pratiquer à Yverdon-les-Bains.

La Municipalité considère qu'il a été donné suite à cette motion lors de l'aménagement du skate park, qui peut également être utilisé par les amateurs de roller (cf. préavis PR 15.13PR, accepté par le Conseil communal le 25 juin 2015). Dès lors, cette motion peut aujourd'hui être considérée comme sans objet.

8. Motion du 7 mars 2002 de Monsieur le Conseiller communal Cédric Pillonel « Giratoire Verdan et chemin cyclistes-piétons » (référence interne 24)

Rappel de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 7 mars 2002, Monsieur le Conseiller communal Cédric Pillonel exposait à la Municipalité le danger auxquels seraient exposés les cyclistes dans le giratoire à deux voies situé à la rue Verdan, particulièrement pour ceux qui viennent de Verdan et se dirigent vers Chamard. Pour éviter un détour long et dangereux, ceux-ci empruntent un chemin de terre qui coupe à travers champs. Cependant, ce chemin n'est pas praticable par mauvais temps, et est difficile à utiliser pour les cyclistes dans le sens Chamard – Verdan. Le motionnaire demandait à la Municipalité d'aménager ce chemin en dur afin de le rendre praticable dans les deux sens et par tous les temps.

Les démarches effectuées

Le projet d'agglomération de 4^{ème} génération englobe cette problématique et prévoit, dans sa mesure n°4-52, une liaison de mobilité douce pour le tronçon ouest. Il s'agit de créer un itinéraire reliant l'Avenue Kiener, le quartier Uttins-St-Georges et la zone de Chamard-Montagny, ce qui permettra de sécuriser les usager·ère·s et de proposer une expérience paysagère agréable. Sa réalisation est prévue en 2024.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

9. Motion du 6 février 2014 de Madame la Conseillère communale Carmen Tanner pour une politique active contre le vandalisme sur les vélos (référence interne 66)

Rappel de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 6 février 2014, Madame la Conseillère communale Carmen Tanner a demandé que la Municipalité mette sur pied une politique coordonnée et volontariste en matière de lutte contre le vandalisme sur les vélos. Elle rappelle la situation ainsi que les solutions déjà apportées par la Ville d'Yverdon-les-Bains afin de favoriser le cyclisme et de diminuer le vandalisme sur les vélos. Cependant, selon la motionnaire, ces mesures ne suffisent pas. Elle demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de renforcer les mesures contre le vandalisme de vélos et propose une liste non exhaustive de mesures possibles.

Les démarches effectuées

Depuis 2014, de nombreux couverts et supports à vélo ont vu le jour en ville. Selon l'enquête « PRIX villes cyclables » menée par l'association Pro Vélo, ces nouvelles infrastructures apportent satisfaction aux usager·ère·s.

Certaines propositions faites par la motionnaire ont été réalisées, tel par exemple l'ajout d'une subvention pour l'achat de cadenas, le soutien au développement d'une puce de suivi d'un

vélo disparu (puce Tracky'v lancée en 2015) et une meilleure collaboration avec STYYLE, notamment par les organes policiers. De plus, la procédure de dépôt de plainte pour le vol de vélo a été simplifiée. En effet, le Canton de Vaud permet désormais de déposer des plaintes en ligne, sans devoir passer à un poste de police.

Actuellement, d'autres démarches sont en cours :

- la convention en cours avec STYYLE sera être actualisée ces prochaines années, dans le but d'améliorer la communication et la promotion de ce service ;
- une deuxième étape d'équipement de stationnement pour vélos, ainsi qu'une augmentation de l'offre en stationnement sécurisé en vélostation sont projetées à moyen terme autour de la gare, et plus généralement en ville ;
- en parallèle, un message de prévention et l'intérêt de la mise en place d'éventuelles actions de « surveillance » de certains grands parcs à vélo sont en réflexion.

Enfin, il faut se réjouir des statistiques qui montrent une forte diminution des vols de vélo enregistrés par la police. PNV a en effet constaté une diminution des vols de vélo annoncés de 48% entre 2015 et 2016, et même de 83% entre 2015 et 2020. Les efforts consentis depuis 2014 ont un effet positif. Il s'agira de poursuivre cette démarche, notamment avec l'avènement des vélos électriques et spéciaux, plus chers et, dès lors, potentiellement plus recherchés par les malfrats.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion.

10. Motion du 4 septembre 2008 de M. le Conseiller communal Patrick Duruz concernant la réfection de la rue du Midi (référence interne 32)

Rappel de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2008, M. le Conseiller communal Patrick Duruz relevait les études menées depuis de longues années concernant la réfection de la rue du Midi. Il demandait que la Municipalité mette en œuvre dans les meilleurs délais et en conformité avec les études menées à ce jour la réfection générale de la rue du Midi.

Les démarches effectuées

Le 6 octobre 2016, le Conseil communal a accepté le préavis PR16.21PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 7'300'000. — pour le réaménagement de la rue du Midi, du canal Oriental à la rue des Moulins, y. c. la rue Roger-de-Guimps entre la rue du Midi et la rue des Jordils.

Le chantier de la rue du Midi s'est achevé en juin 2019 par la pose finale de l'enrobé phono-absorbant et la plantation d'arbustes et d'arbres dans les bordures du Parking du Midi. La planification initiale a été respectée, tout comme l'enveloppe budgétaire.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

11. Motion du 2 juillet 1998 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis Klaus concernant la création d'un abri TPYG sur la Place Bel-Air (référence interne 64)**Rappel de la motion**

Le motionnaire demandait la création d'un second abri à la Place Bel-Air, en face du premier, côté Plaine de l'Orbe.

Les démarches effectuées

Le Conseil communal a accepté le 24 juin 2010 le préavis PR10.21PR portant sur le nouveau concept de transports publics pour les dix ans à venir. Ce préavis portait également sur une demande de crédit de CHF 1'490'000.- pour financer les travaux d'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre de ce concept, en particulier création ou le réaménagement de l'ensemble des arrêts des bus TRAVYS (anciennement TPYG).

Le réaménagement de la Place Bel Air a été finalisé en 2014 : un nouvel abri bus a été aménagé dans le sens la rue de Neuchâtel – Pont Bel Air, tandis que dans le sens inverse, l'abri bus a été entièrement réaménagé.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

12. Motion du 7 décembre 2000 de Monsieur le Conseiller communal Jacques Fivaz « Stands de tir : assainir, fermer ou se regrouper » référence interne 22)**Rappel de la motion**

Le motionnaire rappelait le montant des investissements consacrés à cette installation, soit un montant de CHF 707'000.- entre 1994 et 1999. Il demandait à la Municipalité de prendre des contacts avec les communes voisines, afin d'optimiser la fréquentation et les coûts de leurs stands de tir et de réfléchir à l'avenir du stand selon la devise « Stands de tir : assainir, fermer ou se regrouper »

Les démarches effectuées

Une réponse a été apportée à cette motion par le préavis n° 2002-09, du 15 mars 2002 concernant l'assainissement des installations du stand de de tir de Floreyres, portant sur une demande de crédit d'investissement de CHF 70'000.- pour l'assainissement des installations du stand de tir suite à l'adoption de nouvelles normes fédérales en matière de bruit (Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit) et à la multiplication des doléances des habitants de la Colline de Floreyres. Ce préavis, qui répondait matériellement sinon formellement à la motion, a été accepté le 4 avril 2002.

Aujourd'hui le stand de tir est loin d'avoir disparu, en raison de l'activité intense des sociétés de tir, qui financent le renouvellement du matériel permettant d'accueillir des compétitions. La Municipalité a signé à cet égard, en juin 2014, une convention avec la société des Carabiniers, dans le cadre de l'installation de cibles électroniques au stand de tir de Floreyres.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

13. Motion du 2 février 2006 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Chapuis concernant une proposition de modification de l'art. 74 du règlement de police sur les chiens dangereux (référence interne 64)**Rappel de la motion**

Suite à divers accidents avec les chiens catalogués comme dangereux, le motionnaire demandait une modification de l'alinéa 2 de l'art. 74 du règlement de police, pour durcir les règles en matière de circulation des chiens, et rendre obligatoire et systématique la tenue en laisse dans les espaces publics de tous les chiens.

Les démarches effectuées

Le 31 octobre 2006, le Grand Conseil a adopté la loi sur la police des chiens, réglementant la détention, l'élevage des chiens et adoptant des mesures préventives et répressives en ce qui concerne les espèces de chiens dit dangereux. Aux termes de l'article 17 de la loi, modifiée avec effet au 1^{er} mai 2014, les communes peuvent désigner les lieux publics interdits aux chiens ainsi que ceux où la tenue en laisse est obligatoire. Elles prennent les mesures individuelles prévues à l'article 26 (al. 1). Dans les bâtiments ouverts au public, dans les transports publics, dans les cours d'école et les aires de jeux pour enfants, les chiens doivent, toutes races confondues, être tenus en laisse courte, à moins que ces lieux leur soient interdits d'accès en vertu de l'alinéa 1 (al. 2).

Le Conseil communal a par ailleurs adopté, le 7 novembre 2019, le nouveau règlement général de police (RGP), approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 24 février 2020. L'article 91 RGP dispose ce qui suit à ses alinéas 3 et 4 :

³ *La Municipalité détermine les lieux, locaux ou manifestations dont l'accès est interdit aux chiens, ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse et ceux où ils peuvent être laissés en liberté.*

⁴ *Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit :*

- a. le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner ou porter atteinte aux usagers ;*
- b. être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou par le geste.*

Ces dispositions, fondées sur la législation cantonale, vont dans le sens des préoccupations du motionnaire et apparaissent en tout état de cause suffisantes.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

14. Motion du 9 juin 2014 de Madame la Conseillère communale Valérie Jaggi Wepf concernant la pose de caméras à la gare (référence interne 67)**Rappel de la motion**

Lors de la séance du 5 juin 2014, Madame la Conseillère Valérie Jaggi Wepf demandait, dans un délai de 3 mois, la mise en place de caméras opérant à 360° en lieu et place des 180° actuels afin de faciliter l'arrestation de malfaiteurs, d'aider la police dans ses enquêtes et de sécuriser un plus grand périmètre dans le secteur de la gare.

Les démarches effectuées

La mesure demandée a été mise en œuvre, sans frais, dès le 17 février 2015, comme annoncé par la municipale du dicastère de la Police et du feu en réponse à une question de M. le Conseiller communal Jacques Fivaz, lors de la séance du Conseil communal du 7 mai 2015 (cf. PV du Conseil communal, page 293).

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

15. Motion du 1er juin 1995 de la Madame la Conseillère communale Georgette Jatton-Pellaux concernant la mise en place de camps scolaires sportifs lors des vacances d'été et d'automne (référence interne 57)

Rappel de la motion

Dans le souhait de favoriser le sport et l'enfant, la motionnaire demandait la mise sur pied de camps sportifs durant les vacances scolaires d'été et d'automne, dans les salles de gymnastiques de la Ville ou dans les camps de vacances de Mauborget et de Jolie-Brise. Ces camps devraient être ouverts aux jeunes jusqu'en fin de scolarité et accessibles aux enfants dont les familles ne partent pas en vacances, notamment des milieux défavorisés, et qui grâce au tarif calculé en fonction du salaire pourraient ainsi offrir à leurs enfants une partie des vacances dans un cadre sain et sportif.

Les démarches effectuées

Ces suggestions ont été mises en œuvre depuis plusieurs années. A ce jour, la Ville, par son Service JECOS, organise les activités suivantes durant les vacances et durant les périodes scolaires.

Activités d'été	Âge des enfants/jeunes	Durée	Période
Centre aéré	4-10 ans	Lundi à vendredi	vacances scolaires d'été
Colonies	8-12 ans	Samedi à samedi	2 premières semaines des vacances scolaires
CheckPoint d'été	11-25 ans	Les mercredis, jeudis, vendredis et samedis	tout le mois de juillet
Passeport Jeunes Été	11-17 ans	Tous les jours	vacances scolaires d'été

Activités d'été	Âge des enfants/jeunes	Durée	Période
Colonies	8-12 ans	Samedi à samedi	2 semaines des vacances scolaires
Passeport Vacances	7-15 ans	Tous les jours	vacances scolaires d'automne
Passeport Jeunes Automne	11-17 ans	Tous les jours	vacances scolaires d'automne
Colonies	8-12 ans	Samedi à samedi	2 semaines des vacances scolaires

Activités d'hiver et de printemps	Âge des enfants/jeunes	Durée	Période
CheckPoint vacances	11 - 25 ans	Du mardi au samedi	Vacances scolaires de Pâques et Relâche de février

Durant toute l'année :

- Sport 1400 pour les 12-25 ans, les samedis
- Atelier DJ pour les 11-25 ans
- Studio pour les 11-25 ans
- Diverses activités proposées aux 11-25 ans au Check Point.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

16. Motion du 6 octobre 2005 la Madame la Conseillère communale Chantal Guibert concernant l'harmonisation des horaires scolaires et accueil parascolaire (référence interne 60)

Rappel de la motion

La motionnaire relevait qu'une harmonisation des horaires pour tous les cycles serait appréciée et permettrait ainsi une meilleure organisation pour les parents et surtout une meilleure qualité de vie pour les enfants. Elle relevait également que cet aménagement d'horaire pourrait être complété par une possibilité d'accueil dès 7h30 le matin et dès 16h00 l'après-midi.

Les démarches effectuées

En 2006, la Municipalité mandatait Mme Gabriela Chavez pour réfléchir à la problématique de l'harmonisation des horaires scolaires et à ses implications. Le rapport avait été élaboré sur la base de nombreuses consultations des acteurs impliqués et a fait l'objet d'une présentation et d'une communication publique en août 2007.

Dès la rentrée scolaire 2009, les horaires des établissements scolaires d'Yverdon-les-Bains ont été harmonisés de telle manière à ce que les horaires de début et de fin de matinée soient identiques pour tous les élèves des classes enfantines et primaires (CYP). Du fait des incertitudes quant aux modifications de la loi scolaire liées à HarmoS (primarisation des degrés 5 et 6 notamment), la perspective d'harmonisation des horaires et la mise en place d'un horaire continu pour le cycle de transition (5e et 6e primaire) et les degrés 7 à 9 avait été reportée à une date ultérieure. Parallèlement, l'offre parascolaire a été élargie (UAPE et cantines scolaires).

Dans l'intervalle, le nouvel article 63a de la Constitution vaudoise donne aux communes, en collaboration avec l'État et les partenaires privés, la tâche d'organiser un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Pour y répondre, il convient de pouvoir disposer de locaux au sein des différents bâtiments scolaires existants

ou à construire. Il s'agit en particulier de compléter l'offre des UAPE durant les périodes de scolarité officielle par un accueil des élèves dès la 3e année primaire - le matin avant l'école, à midi (cantines scolaires) et l'après-midi (après l'école, voire les mercredis après-midi). Par analogie avec la terminologie employée à Lausanne, on parlera d'accueil pour écoliers en milieu scolaire (APEMS). La prestation portant sur les devoirs surveillés nécessite aussi d'être repensée en tant qu'elle ne répond que partiellement aux attentes légitimes des parents (ni soutien pédagogique, ni prise en charge garantie des élèves jusqu'à un horaire donné).

Depuis lors, plusieurs dispositifs ont pu être mis en place pour répondre au vœu d'harmonisation dans les établissements scolaires yverdonnois, en alignant, depuis la rentrée 2009, l'ensemble des horaires des différents degrés scolaires et d'autre part, en élargissant l'offre parascolaire, pour les cantines, les accueils ante- et post-école (UAPE, cantines, devoirs surveillés, etc.).

L'accueil parascolaire s'est étoffé, notamment avec l'ouverture de trois APEMS (8-12 ans) depuis la rentrée scolaire 2016. L'offre s'est encore élargie depuis 2020 afin d'accueillir les enfants le matin avant l'école dans les APEMS, comme dans les UAPE (4-8 ans).

Deux nouvelles UAPE se sont ouvertes, à Chamblon en 2019 et à Fontenay en janvier 2021. Un nouveau restaurant scolaire a également ouvert dans le collège de Rives en 2019, afin d'étoffer l'offre déjà en place aux Isles, aux 4-Marronniers et au restaurant scolaire de la Thièle (Quai de la Thièle).

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion à laquelle la Constitution vaudoise et la législation cantonale ont entre temps donné gain de cause. Au-delà et dans le prolongement des objectifs de cette motion, la Municipalité poursuivra bien entendu ses efforts afin d'améliorer, au cours des prochaines années, l'offre en accueil de jour préscolaire ou parascolaire. En tant que telle, la motion n'a toutefois plus d'objet.

17. Motion du 5 juillet 2001 de la Madame la Conseillère communale Damaris Brasey concernant l'aide aux parents yverdonnois qui doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse (référence interne 58)

Rappel de la motion

La motionnaire souhaitait que « la Municipalité mette tout en œuvre pour aider papas et mamans résidant à Yverdon lorsqu'ils doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse, soit par une subvention, soit par une aide en fonction du salaire du demandant ».

Les démarches effectuées

Une subvention est versée depuis 2002 à la Croix-Rouge pour le service « Parents-Rescousse ». En 2018, 2019 et 2020 cette subvention s'est montée à CHF 8'000.- /an.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

18. Motion du 7 juillet 2005 de Monsieur le Conseiller communal Jean-François Troyon concernant la demande aux autorités d'un soutien très ferme aux voisins des immeubles où la FAREAS a logé ses protégés de manière concentrée (référence interne 59)**Rappel de la motion**

Le motionnaire s'insurgeait contre la concentration de requérants d'asile dans certains quartiers et immeubles (rue de la Faïencerie, Elie-Bertrand) en arguant des nuisances générées par l'absence d'entretien, de règles de comportement, de frictions, etc. Il rappelait l'existence d'une première pétition, adressée à la FAREAS, le 15 avril 1999.

Les démarches effectuées

La Ville, par son service JECOS, a mis en œuvre les démarches communautaires dans les quartiers concernés, en collaboration avec Pro Senectute afin d'améliorer le bien-vivre ensemble.

Force est de constater que les « problèmes » ayant amené les autorités à choisir de mettre en place des démarches communautaires dans ces quartiers n'ont certes pas complètement disparu, mais ne constituent plus à ce jour une source d'inquiétude. Dans l'ensemble la qualité de vie dans ces quartiers s'en est trouvée améliorée.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

19. Motion du 7 novembre 1991 de Monsieur le Conseiller communal Gustave Millasson concernant des économies d'eau (référence interne 82)**Rappel de la motion**

Lors de la séance du Conseil communal du 7 novembre 1991, Monsieur le Conseiller communal Gustave Millasson a soumis à la Municipalité son souhait que celle-ci informe les citoyens et collectivités sur l'existence et les avantages des économiseurs d'eau et qu'elle en installe au sein de l'administration communale.

Les démarches effectuées

Depuis quelques années, la Ville d'Yverdon-les-Bains s'est engagée, par l'entremise de l'Agenda 21, devenu Yverdon-les-Bains Durable, ainsi que du Service des énergies (SEY), à mettre en œuvre des actions concrètes afin de développer une gestion des énergies responsable et durable, tout en sécurisant la distribution des énergies par l'optimisation des processus d'approvisionnement.

Par le site internet du Service des énergies : www.yverdon-energies.ch, la Municipalité informe la population quant aux enjeux de l'économie de l'eau ainsi qu'aux « bonnes pratiques ». Le SEY prête, sur demande, un compteur qui affiche la consommation d'eau pendant la douche ainsi que sa température. L'utilisateur peut ainsi suivre facilement sa consommation d'eau et d'énergie.

Depuis début 2020 et dans le cadre du programme Equiwatt, le SEY a contacté les gérances yverdonnoises, afin de les inciter à installer des brise-jets sur les robinets et douches dans

les appartements de tous leurs locataires. A ce jour, environ 250 brise-jets ont déjà installés et le SEY a pour objectifs d'atteindre 800 installations d'ici à la fin de l'année.

Un programme de remise en état du réseau des conduites est développé depuis 2013 par le SEY. Les nouvelles conduites permettent un réseau optimisant l'eau en minimisant les fuites. Le SEY a par ailleurs modélisé les réseaux et procédé à un plan d'anticipation des fuites, dont les premiers résultats positifs ont été visibles dès 2019.

De plus, le SEY, en collaboration avec le Service des travaux et de l'environnement, propose de réduire, en période de sécheresse, le débit des fontaines de la ville.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion.

20. Motion du 5 février 2009 de Madame la Conseillère communale Silvia Giorgiatti-Sutterlet pour des achats équitables (référence interne 83)

Rappel de la motion

La motionnaire relevait que de nombreux matériaux et textiles achetés par les collectivités publiques proviennent de pays du Sud, utilisant parfois le travail des enfants. Elle demandait qu'un réel contrôle communal sur la provenance des achats soit mis en place de manière prioritaire.

Les démarches effectuées

Une politique d'achats responsables a rapidement été mise en place sur certaines thématiques comme le papier (2011 et 2016) et les fournitures de bureau (2012); des directives, des aides à la mise en œuvre et un catalogue de produits pour les fournitures de bureau ont été élaborés, avec la volonté de traiter également le mobilier, les vêtements et les véhicules. Yverdon-les-Bains Durable (anciennement Agenda 21) a collaboré à deux reprises avec l'office informatique pour inclure les critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offres pour le renouvellement du matériel informatique, en particulier des imprimantes (2011 et 2017).

Cependant, les achats responsables restent un enjeu important pour l'exemplarité d'une ville. Ce sujet figure en bonne place dans la nouvelle Stratégie de durabilité à l'horizon 2030 – Agenda 2030, plus spécifiquement sous son objectif 4 « Favoriser les modes de consommation durables » et l'axe d'action 4.1. « Valorisation d'outils d'évaluation de la consommation » (document disponible sur le site internet www.ylb.ch/durable, cf. aussi la Communication CO 20.16, du 25 juin 2020 concernant la mise à jour de l'Agenda 21 par l'adoption d'une Stratégie de durabilité à l'horizon 2030, une procédure d'évaluation de la durabilité des projets et le remplacement de l'appellation Agenda 21 par « Yverdon-les-Bains Durable »).

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion. Elle poursuivra bien entendu ses efforts sur ce sujet dans le cadre de la nouvelle Stratégie de durabilité à l'horizon 2030 – Agenda 2030.

21. Motion du 5 novembre 2009 de Monsieur le Conseiller communal Pascal Fer portant sur une demande d'organisation d'une Schubertiade organisée par la RSR, d'ici 2015 (référence interne 80)**Rappel de la motion**

Le motionnaire demandait que la Municipalité organise dans les meilleurs délais, en 2015 au plus tard, la Schubertiade à Yverdon-les-Bains

Les démarches effectuées

Outre le motionnaire, l'ancien directeur du théâtre Benno-Besson, M. Pierre Bauer, avait sollicité la Municipalité à ce sujet, dès 2009, afin qu'elle soutienne l'organisation de cet événement en 2013. La Municipalité a cependant souhaité avoir une vue claire des coûts liés à l'organisation d'un tel événement. Malgré un budget important, le prestige de la manifestation a décidé la Municipalité à se porter candidate pour l'édition 2017 (la manifestation est biennale).

La 20ème édition de la Schubertiade d'Espace 2 a eu lieu les 9 et 10 septembre 2017 à Yverdon-les-Bains. Entre le week-end de la manifestation et les onze événements de la programmation « En attendant Schubert », ce sont plus de 17'000 visiteurs qui ont profité des différents concerts et performances proposés. L'événement a été une grande réussite, du côté de la RTS tout autant que du côté de la Ville. Les différents objectifs qui avaient été fixés à l'interne de la Ville (réaliser une grande édition de la manifestation, fédérer les restaurateurs, les commerçants et les différents acteurs, produire une signalétique adaptée, mettre en valeur les atouts de la ville et organiser des événements originaux en amont) ont été atteints.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion, qui a aujourd'hui perdu son actualité.

22. Motion du 1er septembre 2011 de Monsieur de Conseiller communal Jean-Louis Vial pour la pose d'une pelouse synthétique sur un terrain d'entraînement ainsi que la construction de vestiaires adéquats vers ce même terrain dans un délai le plus court possible (référence interne 139)**Rappel de la motion :**

Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} septembre 2011, Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis Vial a soumis à la Municipalité sa demande pour un investissement dans un terrain de sport en synthétique afin qu'il puisse être utilisé dans n'importe quelles conditions atmosphériques. De plus, le motionnaire relève que les vestiaires sont désuets et inadéquats ; il demande à ce que cela soit amélioré.

Les démarches effectuées

La Ville d'Yverdon-les-Bains a, depuis le dépôt de la motion, mis à disposition de la population plusieurs terrains de sport avec pelouse synthétique au Parc des Rives et dans le quartier des Moulins. Compte tenu des budgets à disposition, la possibilité de réaliser un terrain synthétique au stade municipal implique en revanche une recherche de sources de financement externes. Elle est en cours d'étude.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion.

23. Motion du 12 décembre 2013 de Monsieur le Conseiller communal Roland Villard « Pour un prix yverdonnois de la culture » (référence interne 152)

Rappel de la motion :

Le motionnaire invitait la Municipalité à mettre en place un prix de la culture de la cité thermale yverdonnoise dans le but d'encourager la promotion artistique dans la région et de promouvoir les activités culturelles en ville d'Yverdon-les-Bains; à proposer un montant pour ce prix (ou ces prix) et à rechercher des partenaires privés pour s'y associer; et à mettre en place ce prix dans un délai raisonnable, si possible en 2014 déjà.

Les démarches effectuées

Dans le cadre du Réseau culturel régional, composé des Communes d'Yverdon-les-Bains, Concise, Orbe, Romainmôtier, Grandson, Vallorbe, Baulmes et Sainte-Croix, un Prix culturel régional est organisé depuis 2015. L'organisation de ce prix est coordonnée par le Service de la culture d'Yverdon-les-Bains (CHF 13'500.- au budget sur le compte 152.3653.06) et est co-financée par l'ensemble des communes (CHF 1'000.- pour les Communes de Grandson, Sainte-Croix, Romainmôtier, Orbe, et Yvonand ; et CHF 200.- pour la Commune de Concise), ainsi que par la Fondation CEPY (CHF 2000.-).

La création de ce prix répond à la fois à la motion et à la volonté de la Ville de fédérer l'ensemble des communes de la région, en tant que ville centre, tout en initiant un partage des coûts pour le développement de la promotion culturelle à l'échelle de la région. La soirée du prix culturel réunit chaque année plus de communes, d'acteurs culturels et de retours médiatiques.

Conclusions

La Municipalité estime qu'elle a donné suite à cette motion.

◆◆◆◆◆

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :


- Article 1 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 7 décembre 2000 de Madame la Conseillère communale Adine Perret concernant l'utilisation du site Internet pour le Conseil communal et l'envoi de documents par courrier électronique. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 2 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 2 octobre 2008 de Monsieur le Conseiller communal David Wulliamoz concernant la prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciel. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 3 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 6 mai 2010 de Monsieur le Conseiller communal Pierre Dessemontet concernant l'E-Government à Yverdon-les-Bains : pour un pilier public virtuel sur le site internet de la Ville. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 4 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 7 octobre 2010 de Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini concernant la mise en place d'un site internet réactif, vivant et régulièrement enrichi de contenu. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 5 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 1^{er} décembre 2011 de Monsieur le Conseiller communal Johann Gilliéron demandant, pour la gestion du projet d'agglomération yverdonnoise, de constituer une agglomération au sens de l'article 128g et suivants de la loi sur les communes, et ce dans un délai de 7 mois au maximum. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 6 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 3 novembre 1994 de Monsieur le Conseiller communal François Armada demandant de joindre à chaque demande de crédit ou préavis le coût des frais d'étude et d'élaboration du projet. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 7 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 6 juin 2002 de Madame la Conseillère communale Sarah Scaperrotta demandant la création d'une piste de roller sur les rives du lac après Expo 02. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 8 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 7 mars 2002 de Monsieur le Conseiller communal Cédric Pillonel « Giratoire Verdun et chemin cyclistes-piétons ». Cette motion est radiée du rôle.
- Article 9 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 6 février 2014 de Madame la Conseillère communale Carmen Tanner pour une politique active contre le vandalisme sur les vélos. Cette motion est radiée du rôle.

- Article 10 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 4 septembre 2008 de M. le Conseiller communal Patrick Duruz concernant la réfection de la rue du Midi. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 11 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 2 juillet 1998 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis Klaus concernant la création d'un abri TPYG sur la place Bel-Air. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 12 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 7 décembre 2000 de Monsieur le Conseiller communal Jacques Fivaz « Stands de tir : assainir, fermer ou se regrouper ». Cette motion est radiée du rôle.
- Article 13 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 2 février 2006 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Chapuis concernant une proposition de modification de l'art. 74 du règlement de police sur les chiens dangereux. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 14 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 9 juin 2014 de Madame la Conseillère communale Valérie Jaggi Wepf concernant la pose de caméras à la gare. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 15 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 1er juin 1995 de la Madame la Conseillère communale Georgette Jatton-Pellaux concernant la mise en place de camps scolaires sportifs lors des vacances d'été et d'automne. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 16 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 6 octobre 2005 la Madame la Conseillère communale Chantal Guibert concernant l'harmonisation des horaires scolaires et accueil parascolaire. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 17 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 5 juillet 2001 de la Madame la Conseillère communale Damaris Brasey concernant l'aide aux parents yverdonnois qui doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 18 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 7 juillet 2005 de Monsieur le Conseiller communal Jean-François Troyon concernant la demande aux autorités d'un soutien très ferme aux voisins des immeubles où la FAREAS a logé ses protégés de manière concentrée. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 19 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 7 novembre 1991 de Monsieur le Conseiller communal Gustave Millasson concernant des économies d'eau. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 20 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 5 février 2009 de Madame Conseillère Silvia Giorgiatti-Sutterlet pour des achats équitables. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 21 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 5 novembre 2009 de Monsieur le Conseiller communal Pascal Fer portant sur une demande d'organisation d'une Schubertiade organisée par la RSR, d'ici 2015. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 22 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 1er septembre 2011 de Monsieur de Conseiller communal Jean-Louis Vial pour la pose d'une pelouse synthétique sur un terrain d'entraînement ainsi que la construction de vestiaires adéquats vers ce même terrain dans un délai le plus court possible. Cette motion est radiée du rôle.
- Article 23 : Il est pris acte de la réponse à la motion du 12 décembre 2013 de Monsieur le Conseiller communal Roland Villard « Pour un prix yverdonnois de la culture ». Cette motion est radiée du rôle.

Article 24 : Il est pris acte des motions en suspens à la date de ce jour, selon Annexe 2. Les motions qui n'y sont pas mentionnées sont en tout état de cause radiées du rôle.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Dessemontet



La Secrétaire adjointe :


A. Rizzoli

Délégué de la Municipalité : M. Pierre Dessemontet, syndic

Annexes :

- (1) Texte des motions considérées dans le présent préavis (**uniquement disponible en version électronique**)
- (2) Liste des motions en suspens

Motion de Madame Adine PERRET (Utilisation du site Internet de la Commune pour le Conseil communal et envoi de documents par courrier électronique)

Dès le mois de février prochain, les séances de notre Conseil seront transmises par notre télévision locale. Or, nous constatons que les rapporteurs ne lisent très souvent que les conclusions de leur commission. Quant aux préavis, ils ne sont jamais lus. Nos discussions sont donc difficilement accessibles à des tiers. Nos téléspectateurs peuvent bien sûr demander les préavis au greffe municipal. Mais, pour nombre d'entre eux, ce serait tellement plus simple s'ils pouvaient consulter ces documents sur Internet. Ils suivraient nos débats avec plus d'intérêt et en meilleure connaissance de cause.

Quant à nos procès-verbaux, la Commune pourrait faire de substantielles économies de photocopies et de frais de port en les publiant sur le web et en ne les envoyant qu'aux conseillers qui en feraient la demande expresse.

La Municipalité pourrait aussi envisager d'envoyer les convocations, préavis et rapports par e-mail à tous ceux qui ont une adresse électronique.

C'est pourquoi, par cette motion, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de publier sur le site Internet de notre Commune les préavis, les rapports de commissions relatifs à ces derniers, ainsi que les procès-verbaux de nos séances, et d'utiliser au maximum le courrier électronique pour l'envoi de documents aux membres de ce Conseil.

Une Motion de Monsieur le Conseiller David WULLIAMOZ (Pour une prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciel).

Ce soir, le préavis concernant l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des bibliothèques a été retiré à cause d'une alternative qui n'avait pas été étudiée.

Une alternative à base de logiciels libres. Vous avez sûrement entendu parler des logiciels libres hors de ce Conseil. C'est un phénomène qui prend de l'ampleur.

Je cite ici un commentaire intéressant sur les logiciels libres livré par M. François MARTHALER, Conseiller d'Etat : *les logiciels libres échappent à la logique marchande des grands éditeurs, genre Microsoft, qui dominent le marché mondial. Ils sont disponibles gratuitement. Ils sont le fruit de la coopération et d'un travail motivé par la joie de créer plus que par les bénéfices escomptés. Les logiciels libres sont une contribution au développement durable* ».

Voici trois exemples d'usage des logiciels libres dans l'administration :

La gendarmerie nationale française

Dès 2005, la gendarmerie nationale fait le choix de la suite bureautique OpenOffice.org (en remplacement de Microsoft Office), l'année suivante c'est le navigateur Firefox et le client de messagerie Thunderbird qui succèdent à Internet Explorer et Outlook.

Munich

Avril 2003, la mairie de Munich souhaite migrer son parc de 14'000 postes vers Linux. Le mois suivant, Munich confirme sa volonté de migrer, malgré les 90% de ristourne proposés par Microsoft.

Yverdon-les-Bains

La Commune utilise typo3, un système de gestion de contenu libre pour faciliter la mise à jour dynamique de son site web. Le site du canton de Vaud utilise ce même logiciel depuis mars 2006.

Ce que demande la motion :

Certaines de ces migrations, notamment celle de Munich, sont impressionnantes. Et je ne les mentionne pas comme des exemples à suivre absolument. Mais plutôt pour souligner l'ampleur du mouvement des logiciels libres. Ce qui est demandé ici est simplement de considérer systématiquement les logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciels.

Je précise : que par considérer les logiciels libres, j'entends :

- Rechercher si une alternative libre existe.
- Évaluer l'alternative aux côtés des autres solutions ou offres reçues.
- S'assurer que la solution logiciel retenue respecte des standards ouverts.

Motion

e-government à Yverdon-les-Bains : pour un pilier public virtuel sur le site internet de la Ville

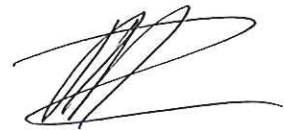
Par un beau dimanche y a de cela quelques semaines, j'ai eu l'occasion de me demander qui d'entre nous siégerait dans une commission donnée. N'ayant pas trouvé cette information sur le site de la Ville, je me suis rendu à la première occasion Promenade Auguste Fallet où trône un pilier public.

Parvenu à mon but, quelle ne fut pas ma surprise de constater que le plus récent des avis affichés avait une bonne quinzaine de jours. C'est d'ailleurs une remarque que d'autres que moi ont faite récemment ici-même, mais en tout état de cause, je restai sans réponse à mon interrogation première.

Mon premier réflexe fut de préparer une question pour le CC : comment se fait-il qu'il y ait un tel décalage entre la publication des documents et leur affichage au pilier public?

Mais en fait, à mieux y réfléchir, c'est mon premier réflexe qui était le bon : ce qui doit être affiché au pilier public est une information publique, et à ce titre devrait être disponible sur internet, sur le site de la Ville. D'où le texte de cette motion que je vous sou mets ce soir :

La Municipalité est priée de mettre en place un « pilier public virtuel » sur le site internet de la Ville, sur lequel seraient publiées en temps et en heure toutes les communications actuellement placardées sur les piliers publics et panneaux d'informations officielles de la Ville, en complément de ces derniers.



Pierre Dessemontet

Motion présentée au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains

"Pour un site internet réactif, vivant et régulièrement enrichi de contenu"

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le site internet de notre ville a été relooké et mis en forme dans une unité de présentation que l'on peut apprécier ou décrier selon le goût des uns et des autres. Je ne me prononcerai pas sur son aspect dont on pourrait discuter longuement, mais souhaite plutôt aborder de la question du fond et des contenus.

Comparativement à d'autres localités de taille identique, force est de constater que le site internet de notre ville ne soutient pas la comparaison dans ce domaine et cette intervention invite la Municipalité à développer l'offre de contenu afin d'en faire un site encore plus utile à la population ainsi qu'aux visiteurs proches ou lointains qui souhaitent découvrir les attraits nombreux de notre localité.

La Municipalité développe depuis plusieurs années une politique de communication pour faire connaître ses actions, ses projets, pour présenter ses services et pour valoriser la Ville et contribuer à son rayonnement.

Le site internet "www.yverdon-les-bains.ch" a été conçu dans ce but avec l'objectif de diversifier les moyens d'information de la population et pour mettre à sa disposition les renseignements administratifs utiles ainsi qu'en donnant accès à des formulaires de nature diverse.

Cet objectif est certes partiellement atteint, notamment grâce au "guichet en ligne", mais il faut bien admettre que l'information destinée à la population n'est pas facile à trouver et qu'elle souffre d'un manque de réactivité tout en ne collant pas souvent avec l'actualité récente. Un lien vers l'actualité politique communale renvoie, certes, à l'édition électronique du journal communal "Bonjour", mais vous en conviendrez, cela ne saurait constituer une information que l'on pourrait qualifier de "réactive".

Par cette motion, il est demandé à la Municipalité de développer l'information de la population avec régularité et réactivité en mettant à disposition des internautes, donc des habitants de notre ville, des pages internet munies de flux RSS concernant les objets suivants :

- Les communiqués et les préavis de la Municipalité
- Les communiqués de la police
- Les chantiers de construction en ville
- Les avis de mise à l'enquête publique
- Les offres d'emploi
- Un agenda des événements culturels
- Un agenda des événements sportifs.

La plupart de ces nouvelles se trouvent déjà sur le site, mais l'avantage du flux RSS c'est qu'il évite à l'internaute d'aller parcourir tout un site puisque c'est l'information qui vient à ~~eux~~ instantanément dès qu'une nouvelle est publiée sur l'une des pages à laquelle il s'est abonné. Plusieurs navigateurs internet donnent accès gratuitement à ces informations.

Par ailleurs, j'invite la Municipalité à publier, à l'issue de ses séances hebdomadaires, un résumé des décisions politiques sur le site internet, sous la forme de comptes-rendus sommaires, à l'image des décisions du Conseil d'Etat vaudois que l'on peut trouver sur le site www.vd.ch. Une telle diffusion offrirait une heureuse transparence et permettrait aux citoyens de suivre le traitement des objets, en complément des communiqués de presse. Ces publications devront naturellement respecter la loi cantonale sur l'information impliquant que toute décision de nature confidentielle ou se heurtant à des intérêts publics ou privés prépondérants ne pourra pas être communiquée par ce biais.

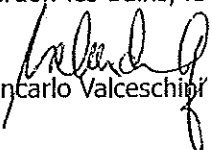
A l'instar de Lausanne, je demande également que soit étudiée la possibilité de donner accès aux principales actualités du portail internet via une application pour iPhone. Simple et conviviale, celle-ci devrait permettre de consulter l'agenda web des manifestations sportives et culturelles, les communiqués et préavis ainsi que la liste des chantiers et leur localisation. Dans une ville qui cherche à promouvoir la formation des jeunes et qui veut renforcer son attractivité, l'application gratuite "Yverdon-les-Bains" disponible sur Appstore constituerait un premier pas vers une généralisation attendue de l'internet mobile, et permettrait de tester en grandeur nature l'intérêt des utilisateurs pour ces technologies d'avenir.

J'invite donc la Municipalité à définir la nature des informations actualisées qu'elle souhaite voir publier sur son site internet et lui demande de faire développer les flux permettant à l'internaute de s'abonner aux informations qu'il juge intéressantes et d'évaluer l'opportunité de mettre à disposition des citoyens une application destinée à l'internet mobile.

La réponse à cette motion pourrait également fournir les éléments utiles à la motion déposée le 6 mai 2010 par le M. Le Conseiller Pierre Dessemontet intitulée "pilier public virtuel".

Je souhaite que cette motion soit renvoyée à la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 7 octobre 2010


Giancarlo Valceschini

Trial Version
www.scansoft.com

Motion Johann Gilliéron

« Un AggloY par - et pour les Yverdonnois et la région »

Chers Collègues,

A l'heure actuelle, il est utile de rappeler que AggloY est constitué sous la forme d'une convention signée le 21 décembre 2007 entre Yverdon-les-Bains, Grandson, Valeyres-sous-Montagny, Pomy, Cheseaux-Noréaz, Treycovagnes, Montagny-près-Yverdon et Chamblon.

Celle-ci prévoit un comité de pilotage, composé des syndicats concernés, de techniciens et de représentants de l'Etat, secondé par un bureau et un groupe technique.

On constate donc que ne figure dans cette structure - hormis les syndicats - aucun représentant de celles et ceux qui vivront au quotidien la concrétisation sur le terrain des différentes mesures que les conseils communaux ou généraux doivent - en principe - adopter.

La convention dit pourtant elle-même que *« l'agglomération est d'abord une réalité vécue par ses habitants, les entreprises et les usagers. »*

En tant qu'enfant d'Yverdon, je souhaite - et je pense que c'est aussi votre cas - une ville ouverte, agréable à vivre, pour tous les yverdonnois.

Or, le climat qui règne actuellement autour de la mise en œuvre des projets d'AggloY m'inquiète au plus haut point. J'ai déjà eu l'occasion de le dire devant notre conseil :

Ici, ce sont des habitants qui s'opposent, par la voie judiciaire, aux mesures de circulation dans le quartier Saint-Georges - Cheminet - Rue de Montagny, pour des raisons de sécurité essentiellement, mais également en raison des nuisances devenues insupportables pour eux.

Là, ce sont des habitants de la Rue du Midi qui commencent à craindre la menace d'expropriation : comment vont-ils réagir ?

Là-bas, ce sont des entreprises (avec plus de mille emplois qui leurs sont rattachés) inquiètes, qui, constatant la situation devenue intenable à Yverdon-les-Bains, cherchent spontanément à obtenir des informations sur la réanimation du projet de route de contournement à Yverdon - preuve que ledit projet n'est pas si *« has been »* que certains spécialistes veulent bien le dire. D'ailleurs, des routes de contournement viennent ou vont être créées du côté de Morges, Moutier et Bulle.

C'est là, malheureusement, la *« réalité vécue par ses habitants, les entreprises et les usagers. »*

Il ne s'agit malheureusement pas d'un simple déficit de communication.

Le problème fondamental réside à mon sens dans le fait que les concepts imaginés pour AggloY ne tiennent pas compte « en amont » de l'avis de la population. Certains des membres de notre assemblée n'étaient d'ailleurs pas au courant du mécontentement général manifesté par les habitants du quartier dont je viens de parler.

Le tableau que je viens de décrire me fait dire qu'il est devenu aujourd'hui urgent d'incorporer des représentants de la population dans la structure d'AggloY, rapidement.

C'est précisément ce que prévoit la loi sur les communes à ses articles 128g et suivants et 128a et suivants, sous la forme de la constitution formelle d'une agglomération.

Ses organes – je lis ici la loi sur les communes – sont les suivants :

1. Un organe délibérant, le conseil d'agglomération, qui est constitué de délégués des communes (les représentants dont je parlais précédemment) et qui est nommé par les conseils communaux ou généraux
2. Un organe exécutif, le comité d'agglomération, nommé par l'organe délibérant
3. Une commission de gestion

Ma motion, à renvoyer à la Municipalité, est dès lors la suivante : « **Pour assurer une cohérence entre les projets d'AggloY et leur acceptation par la population, respectivement leur adoption par le conseil communal, je prie la Municipalité d'Yverdon-les-Bains de constituer AggloY sous la forme d'une agglomération au sens des articles 128g et suivants de la loi vaudoise sur les communes, et ce dans un délai de 7 mois au maximum.** »

Je vous prie, Chers Collègues, de réserver un bon accueil à cette motion, dont je vois les avantages suivants :

- tout d'abord, aplanir les tensions existantes dans certains quartiers et permettre aux discussions - suivies d'accords - de se dérouler sereinement et non pas sur le terrain judiciaire
- résoudre rapidement les points d'achoppement actuels les plus lourds et qui crispent
- enfin, et surtout, remettre AggloY sur de bons rails, sûrs et garants de son avenir, que je souhaite personnellement radieux.

Merci pour votre attention.

Johann GILLIÉRON



Motion de Monsieur François ARMADA (Joindre à chaque demande de crédit ou préavis le coût des frais d'études et d'élaboration du projet)

Conformément à l'article N° 55, lettre A du règlement du Conseil communal, je vous sou mets la motion suivante :

- Bien des projets de la Commune nécessitent des études préalables, certaines élaborées par des mandataires extérieurs, d'autres établies au sein même de nos différents services.

Si, dans le premier cas, il est assez aisé d'en connaître le coût, malheureusement il n'en va pas de même lorsque c'est un ou plusieurs organismes de notre administration communale qui exécutent ces travaux d'études.

En effet, à l'inverse des prestations en nature de nos différents services, qui font l'objet d'une refacturation interne, celles liées aux études ne réapparaissent jamais, ni dans le préavis, ni dans les demandes de crédits.

A l'heure où il nous apparaît de plus en plus important de maîtriser le montant de chacun de nos investissements, il nous est totalement impossible d'en connaître les coûts réels.

C'est pourquoi je vous invite à prendre en considération cette motion : **joindre, à chaque demande de crédit ou préavis, le coût des frais d'études et d'élaboration du projet**, et à la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de Mademoiselle Sarah SCAPERROTTA (Création d'une piste de roller sur les rives du lac après Expo.02)

Etant donné que les rives du lac devront être réaménagées après l'Expo, au nom des amateurs de patin à roulettes, je demande l'aménagement d'une piste à cet effet.

Il est bien entendu que le respect des autres usagers devra être assuré.

Actuellement, la plupart des amateurs de patins à roulettes sont obligés de quitter la ville pour pratiquer leur sport (ils doivent se rendre à Ouchy, Montreux, etc). Nous trouvons cela très dommage.

Pour être praticable, une piste de roller doit être lisse, goudronnée, sans raccord et suffisamment large. Il est bien entendu que cet espace peut être partagé par des promeneurs, des poussettes, etc. Cette piste devrait également être reliée au réseau de rues d'Yverdon-les-Bains.

L'objet de cette demande est très simple, c'est pourquoi je suggère, pour éviter les pertes de temps, de la renvoyer directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de Monsieur Cédric PILLONEL (Giratoire Verdan et chemin cyclistes-piétons)

Suite aux remarques de M. Christian PAULI concernant le préavis 32, je me permets de revenir avec une proposition concrète propre à sécuriser les cheminements piétonniers et cyclistes. Nous avons vu les dangers que représentent pour les cyclistes le futur giratoire deux pistes. Le danger est particulièrement vif pour les deux-roues venant de Verdan et se dirigeant vers Chamard. Pour éviter un détour long et dangereux, les piétons et les cyclistes utilisent actuellement, par temps sec, un petit chemin en terre partant du coude de la Rue Edouard Verdan, coude également surnommé le saut par les automobilistes se rendant à la rue de Montagny. Ce chemin coupe les champs et aboutit sur le petit parking derrière le restaurant Mc Donald. Un pont permet de rejoindre aisément le complexe commercial de Chamard.

70

Malgré son apparence sauvage, ce chemin est mentionné par ailleurs sur le plan de ville fourni par l'Office du tourisme. Ce cheminement, populaire vu les circonstances de la circulation, possède cependant plusieurs défauts. Le premier est son caractère terreux voire boueux s'il a plu, ce qui n'est malheureusement pas rare. Le deuxième problème réside dans la dénivellation due au talus de la route. Ainsi s'il est possible de faire Verdan-Chamard, il est particulièrement sportif de faire le trajet inverse.

Vu les dangers du futur giratoire, il me paraît important de remédier aux problèmes du cheminement que je viens de vous décrire. Rendu carrossable par tous les temps et pour toutes les formes physiques, ce chemin permettrait aux piétons et cyclistes se rendant en Chamard depuis Verdan de se déplacer en toute sécurité et également en sens inverse. Cette mesure compenserait alors l'accroissement de danger du futur giratoire.

Je vous propose donc, par voie de motion, de remédier aux problèmes susmentionnés en demandant à la Municipalité de prévoir un aménagement en dur du chemin piétonnier et cycliste entre Verdan et Chamard dans les plus brefs délais.

Après avoir voté un crédit de près de 1,5 millions de Fr. pour un giratoire, je pense que le Conseil peut s'engager sereinement dans la voie d'une motion en faveur d'un aménagement beaucoup plus modeste et dont l'efficacité est quasi assurée.

Je vous remercie de votre attention.

Motion pour une politique active contre le vandalisme sur les vélos

Etat des lieux

Si Yverdon était jusqu'à maintenant une ville cyclable, de par sa taille et sa topographie agréable, elle sera dorénavant cyclophile ! Les temps changent, pour le bien du vélo, et on le voit grâce aux futurs investissements allant dans le sens de la mobilité douce. Pour autant, tous ces futurs investissements n'auront de sens que s'il reste des vélos en état de marche, utilisables et utilisés.

Or, lors d'une enquête réalisée en 2006 par Pro Velo, 1 usager sur 2 annonçait s'être fait voler ou vandaliser son vélo à Yverdon. De plus, environ 250 vols de vélos sont annoncés à la police chaque année, un chiffre ne couvrant qu'une faible réalité des vols et déprédations connus. La réalité se situant plutôt au triple voire au quadruple de cela.

Cet état de fait pénalise doublement. Tout d'abord, du point de vue économique, où les citoyens hésitent à investir pour un vélo qui va se faire voler à la gare, se contentant alors d'une « croute ». Les conséquences se mesurent ensuite au niveau de la sécurité : ces engins auront toutes les chances de ne pas avoir un équipement adéquat, surtout en matière d'éclairage.

((Premières avancées))

Mais avant de peindre le diable sur la muraille, relevons tout d'abord les mesures existantes en matière de frein au vandalisme sur les vélos et mettons-les en perspective:

La **vélostation d'Yverdon**, première vélostation de Suisse romande, a été inaugurée fin 2010. Ces 130 places sont un premier pas. Mais il ne faudra pas en rester là : pour comparaison la vélostation de Soleure (moins de 17'000 habitants) en compte 590 ! De plus, ce n'est pas parce qu'un parc à vélo sécurisé existe qu'il faut relâcher la pression sur les déprédations et vols sur le domaine public, soit les parcs à vélo non-sécurisés.

Une **collaboration avec Styyle** a été mise en place pour le ramassage des vélos abandonnés. En 2012, Styyle annonçait 73 vélos ramassés dont les 2/3 à l'état d'épaves. En 2012, un seul vélo a été restitué à son propriétaire. La faiblesse de ces chiffres démontrent deux choses : 1. Les citoyens ne connaissent pas ce service et n'appellent pas Styyle pour vérifier que leur vélo est chez eux : 2. Comme il se passe 2 semaines entre le 1^{er} et le 2^{ème} marquage des vélos abandonnés, dans la majorité des cas, le vélo est soit re-volé, soit vandalisé jusqu'à l'os.

Le préavis PR.13.44 qui vise l'installation d'**abris vélos**, soit 1200 places de stationnements pour vélos, est un projet à grande portée qui pourra sécuriser les vélos lors de leur parage. Ce projet est réjouissant et marquera une grande avancée dans la lutte contre le vandalisme.

Toutes ces mesures sont excellentes et favorisent l'utilisation du vélo. Pour autant celles-ci devraient être prises dans un projet plus vaste, soit une politique complète pour se prémunir du vandalisme et du vol fait sur les vélos.

((Des actions complémentaires))

Ainsi, comme nous désirons vous le démontrer, de multiples actions concrètes et non onéreuses peuvent être entreprises afin de contrer le vandalisme et le vol sur vélos. Voici une liste non exhaustive d'exemples:

- 1 Mieux faire connaître le travail de Styyle ainsi que leur numéro, que ce soit par voie de presse, dans le journal Bonjour ou grâce à un affichage à la gare.
- 2 Publier des conseils sur des systèmes antivols efficaces, éventuellement inclure des réductions dans les bouquets de subvention de l'Agenda 21.
- 3 Promouvoir un système de marquage pour vélo, comme le système Bikefinder.
- 4 Rappeler à la population l'importance de noter le numéro de cadre.
- 5 Permettre aux citoyens d'annoncer les vélos abandonnés via la plateforme *plateforme* « signalez-nous » (plateforme utilisée avec succès pour l'éclairage public), qui serait dès lors adaptée avec cette nouvelle fonctionnalité.
- 6 Intensifier et accélérer le ramassage des vélos volés et des épaves par Styyle. Un vélo abandonné et non cadenassé plus d'un ou deux jours doit être évacué et mis en sécurité.
- 7 Simplifier la procédure de dépôt de plainte, soit mettre en place une plateforme d'annonce des vélos volés directement sur internet comme cela se fait à Fribourg et dans plusieurs cantons suisse alémanique. Relevons que malheureusement le nouveau système en ligne sur le portail du canton de Vaud oblige quand même le plaignant à se rendre à un poste de police.
- 8 Organiser des actions ciblées de répression en effectuant des surveillances des parcs à vélos, notamment le soir à la gare.

Voici un bte d'exemple non-exhaustive comme je l'ai dit, et qui peut être complété au fil des expériences.

(Conclusion)

Pour conclure,

Face aux différents constats énoncés ci-avant, les cosignataires de ce texte vous invitent à accepter cette motion qui vise à mettre sur pied une politique coordonnée et volontariste pour lutter contre le vandalisme fait sur les vélos, une politique qui intégrerait et développerait des actions déjà existantes, ainsi que d'autres possibilités d'action encore non-activées.

Les cosignataires cyclistes :

Brian Oosterhoff (PLR)

Jean-Louis Vial (indépendant)

Claire-Lise Detrey (PS)

Bart Wind (UDF-Verts libéraux)

Carmen Tanner (Les Verts)

et moi-même

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Tout d'abord, je tiens à déclarer mes intérêts dans cette motion :

Comme de nombreuses autres personnes, je suis résident de ce qu'il est bon d'appeler le centre ville d'Yverdon-les-Bains. En effet, qui oserait affirmer qu'à trois minutes à pied du centre historique, quelqu'un se trouverait en périphérie d'une ville telle que la nôtre.

Permettez-moi maintenant en guise de propos introductif de vous énumérer quelques faits :

La petite ceinture a été inaugurée officiellement le 29 juin 1976. Dès le mois de juillet de la même année, les riverains ont eu à se plaindre du fait des nuisances engendrées.

En effet, contrairement à de nombreux quartiers, les nuisances sur la petite ceinture sont largement postérieures à la construction des immeubles d'habitations qui la bordent.

La densité du trafic y est croissante. À ce jour, ce sont quelque 15'000 véhicules par jour qui empruntent cet axe y-compris des poids lourds de plus en plus nombreux.

À l'heure où il est question de développement durable, le séparatif des eaux n'est même pas achevé dans ce secteur.

Depuis plus de dix ans. La réfection de la rue du Midi figure en bonne place dans les rapports annuels des Municipalités successives concernant le plan des dépenses d'investissement.

Le problème de transit d'un nombre considérable d'utilisateurs des bâtiments scolaires à travers cet axe n'est pas réglé à ce jour.

Ces dernières années, les problèmes ne se sont pas résolus. Les nombreuses plaintes des riverains, ainsi que les non moins nombreuses interventions ponctuelles en sous-sol ne sont en tout cas pas la preuve du contraire.

Pourtant, depuis plusieurs années, tous les discours ont été tenus pour remettre à plus tard une intervention lourde dans le secteur.

Par exemple :

- On ne peut pas fermer cet axe avant de disposer d'un itinéraire par le sud. On ne fait donc rien à cause des opposants à la collectivité.
- On ne peut pas envisager de tels travaux pendant l'Expo 02...
- On doit prioritairement réaliser les travaux à la rue des Philosophes.
- On s'est trompés sur l'urgence apparente de devoir réaliser ces travaux.

Dernière nouveauté en date : On doit attendre le feu vert de Berne, parce que maintenant, ce projet est inclus dans la problématique aggroY.

Il va donc sans dire que les riverains de cet axe commencent gentiment à se lasser.

Tout ça pour dire que maintenant, un projet existe. Et, même si il ne figure que très discrètement dans les préavis aggroY, il est déjà fort avancé.

Ce projet a été réalisé conjointement par plusieurs bureaux d'urbanisme, en collaboration avec notre service de l'urbanisme. Il a même déjà obtenu l'aval des autorités cantonales, dans la mesure où il ne crée pas de zone 30 à l'heure.

Réalisé avant la réfection générale, le projet a le gros avantage de représenter la solution globale au problème. En effet, la réflexion sur l'aspect à donner une fois le sous-sol réalisé a été menée au préalable. Contrairement à ce qui s'est fait à la rue des Philosophes avec le succès que l'on sait...

~~Ce projet peut être réalisé indépendamment de la présence ou non d'une route de contournement, ou d'un quelconque itinéraire de délestage.~~

Ce projet rendrait son caractère convivial à une rue reconnue par les spécialistes comme faisant partie d'un *tissu urbain très résidentiel*. Il prévoit même une arborisation. De plus, il en sécuriserait les traversées en limitant intelligemment la vitesse, et en introduisant des îlots centraux sur les passages à piétons.

Lors de la dernière séance de notre Conseil, j'ai posé une question concernant le calendrier des réalisations des mesures aggroY. Et ça n'a été qu'une demi-surprise d'entendre dans la réponse de Monsieur le Syndic que, dans le meilleur des cas, rien n'allait encore se passer avant trois ans, et je n'ose pas penser au pire des cas...

Là, au nom de tous les citoyens auxquels, lors d'une campagne électorale, on a promis une solution, il y a bientôt sept ans ; là, je me permets de dire NON !

Après les avoir laissés regarder passer environ cent vingt millions de véhicules à moteur en trente deux ans, il serait peut-être temps de faire un petit geste dans la direction des bordiers de cet axe de transit...

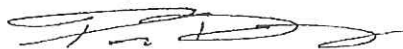
Je crois sincèrement qu'après nous avoir présenté des comptes excédentaires de près de dix millions de francs, notre commune à mieux à faire en s'occupant prioritairement des embouteillages au centre ville, plutôt que des chaînes d'embouteillage de l'Avenue des Sports...

Je fais donc appel au bon sens du Conseil communal en proposant, conformément à l'article 62 let.c de notre règlement d'adopter cette motion rédigée de toute pièce sous forme d'une décision du Conseil communal.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains demande à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains de retirer la mesure 34c du projet AGGLOY et de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais et en conformité avec les études menées à ce jour, la réfection générale de la rue du Midi.

Considérant que cet objet a déjà subi assez de mesures visant à le ralentir, je demande au Conseil communal ^{de} prendre en considération cette motion et de la renvoyer directement à la Municipalité.

Le motionnaire: Patrik DURUZ



Motion de Monsieur Jean-Louis KLAUS (Création d'un abri TPYG sur la place Bel-Air)

Ce sera nettement plus court cette fois.

La place Bel-Air possède un abri TPYG côté Jura, adossé au bâtiment de la rue de Neuchâtel 2.

Par voie de motion, je demande à la Municipalité de s'approcher des TPYG afin de créer un second abri en face du premier, côté Plaine de l'Orbe.

Je reste persuadé que, dans un délai raisonnable, cet abri pourrait être créé.

Je verrais d'un assez bon œil que cette motion soit transmise directement à la Municipalité.

Motion de Monsieur Jacques FIVAZ (Stands de tir : assainir, fermer ou se regrouper)

La Commune d'Yverdon-les-Bains possède un stand de tir dont le coût pour l'an 2001 est évalué à Fr. 130'000,--.

De 1994 à 1999, il a coûté Fr. 707'000,-- au total. Si l'on considère l'état des finances communales, ces sommes importantes méritent qu'on s'y arrête.

La fréquentation des tireurs est en baisse. En effet, le nombre des personnes astreintes au tir obligatoire est moins élevé aujourd'hui.

Par ailleurs, selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, notre stand devrait faire l'objet d'aménagements complémentaires avant avril 2002.

Enfin, à ma connaissance, une pétition, émanant des riverains se plaignant des nuisances sonores, est à ce jour encore pendante.

Par ailleurs, la pollution provoquée par le plomb dans le sol aux abords des cibles devrait faire l'objet d'un traitement approprié. Je citerai l'exemple significatif suivant : lors des manifestations en 2000 du tir fédéral à Bière, 6 millions de cartouches tirées ont généré 30 tonnes de plomb. Je vous laisse imaginer les effets néfastes d'une telle pollution.

Plusieurs communes du canton et des environs se sont regroupées afin d'optimiser la fréquentation et les coûts de leur stand de tir selon le slogan adopté par le Département vaudois de la Sécurité et de l'Environnement (DES) :

« Stands de tir : assainir, fermer ou se regrouper ? »

Je pense qu'il serait heureux pour nos finances, les riverains et les tireurs, que notre Commune entame une réflexion dans ce sens et prenne des contacts avec les communes voisines.

Je propose donc à ce Conseil de soutenir cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Motion de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre CHAPUIS (Chiens dangereux-
proposition de modification de l'art. 74 du règlement de Police)**

Suite aux récents événements au sujet des chiens dit « dangereux » paru dans toutes les presses de la Suisse entière et afin de prévenir un malheureux accident, je propose de modifier l'article 74 du règlement de Police d'Yverdon-les-Bains. En voici la lecture :

Art. 74 : Les propriétaires de chiens doivent les annoncer à la Direction de police dans les 15 jours dès leur acquisition.

Tous les chiens doivent être munis d'un collier permettant l'identification du propriétaire.

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse, à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

La Municipalité détermine les lieux et les locaux dont l'accès est interdit aux chiens et ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse.

Il est interdit d'introduire des chiens dans le cimetière, sur les marchés et aux bains publics.

Je pense qu'il serait bon de modifier cet article en supprimant la phrase : « A moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui ». Cette action est simple et serait plus sécuritaire pour toute la population de notre Ville.

De plus, la puce électronique d'identification étant obligatoire en Suisse, je propose de le signaler également dans cet article.

Monsieur le Président,
Monsieur Le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,

Ces derniers mois, la sécurité a fait, à de nombreuses reprises, parler de notre ville dans les médias, mais également dans la population. Ces discussions donnent un aspect négatif d'insécurité dans notre cité et il serait temps de corriger le tir, si j'ose dire... Je pense qu'il y a des moyens simples d'aider la police à faire son travail et avancer dans ce sens.

Je profite de cette intervention pour remercier tout le corps de police qui a une tâche délicate et la mise en place de mesures, tel que l'observatoire de la sécurité.

Nous avons un moyen très simple et sans coût d'aider la police à intercepter des trafiquants ou autres, dans l'endroit où ils agissent, soit le Jardin japonais et les environs. Effectivement, la population a voulu par le biais d'une votation, l'installation de caméras à la Gare. Celles-ci assurent la sécurité par une vision sur 180 degrés. Or, en permettant aux caméras d'agir à 360 degrés, nous augmentons les chances de procéder à des résolutions de cas, puisque grâce aux dites caméras, certaines arrestations ont déjà été effectuées par la police.

Il est évident que la protection des données est respectée, vu que la visualisation des films n'est utilisée uniquement qu'en cas de besoin par les forces de l'ordre. Les coûts ont déjà été amortis par l'achat et l'installation des caméras, donc pourquoi se priver de l'entier de leur utilisation.

La sécurité est un débat de société et non politique. La preuve, toutes les campagnes électorales reprennent le sujet, donc n'attendons pas la prochaine campagne à venir, mais agissons pour le bien et la sécurité de nos citoyens.

Je profite de cette intervention pour vous informer que je reviendrai lors d'un prochain conseil pour évoquer un autre moyen, soit l'augmentation des patrouilles en ville. Car ce n'est que comme cela que le sentiment d'insécurité qui règne actuellement pourra enfin trouver un apaisement.

Je dépose donc la motion suivante, selon l'article 62B de notre règlement ; La municipalité met tout en œuvre pour que les caméras de la Gare agissent sur 360 degrés en lieu et place des 180 degrés actuels, ceci afin de faciliter l'arrestation de malfrats, d'aider la police dans ces enquêtes et de sécuriser un plus grand périmètre dans le secteur de la Gare, ceci dans un délai de 3 mois.

Valérie Jaggi Wepp

Motion de Madame Georgette JATON-PELLAUX (Camps scolaires sportifs)

Le samedi 13 mai, il y avait "Portes ouvertes à l'école et aux clubs" dans les salles de gymnastique de Léon Michaud et de la Marive.

Grâce à l'initiative du Panathlon-Club Yverdon, le cycle de conférences-débats à l'enseigne de "Miroirs du sport" organisé habituellement à Lausanne, s'est déplacé à Yverdon-les-Bains le 16 mai dernier.

Le thème général retenu "L'enfant et le sport : le rôle de la famille, de l'école et des clubs sportifs" a été traité lors d'une **Table ronde** et illustré par diverses manifestations ayant comme dénominateur commun la rencontre, l'échange "parents - école - clubs sportifs".

Lors de ces manifestations, j'ai retenu l'intérêt que les dirigeants, maîtres de sport, Municipalité, directrices et directeurs d'écoles portent au sport, par leur présence, engagement, enthousiasme et collaboration à l'organisation de la journée "portes ouvertes" et de la soirée autour de la "table ronde" ou dans la salle lors du débat.

Pour aller dans le sens de la conclusion, c'est-à-dire favoriser le sport et l'enfant, je propose à la Municipalité de mettre en place des camps sportifs lors des vacances d'été et d'automne, dans les salles de gymnastique à Yverdon ou comme les camps de vacances de juillet et août à Jolie-Brise et Mauborget, bâtiments qui ne sont pas occupés pleinement.

Ces camps sportifs, patronnés par l'école et le service des sports, pourraient s'organiser avec la collaboration de moniteurs des clubs sportifs dans le même sens que le sport scolaire facultatif, sous l'égide de Jeunesse et Sport, qui subventionne les enfants dès l'âge de 10 ans par exemple.

Ces camps devraient être ouverts aux jeunes jusqu'à la fin de la scolarité et accessibles aux enfants dont les familles ne partent pas en vacances, d'un milieu peut-être défavorisé et qui, grâce au tarif calculé sur le salaire, pourraient offrir à leurs enfants une partie des vacances dans un cadre sain et sportif.

Je souhaite que cette motion soit prise en considération par la Municipalité pour étude et rapport et vous remercie de votre attention.

Motion de Madame Chantal GUIBERT (Harmonisation des horaires scolaires et accueil parascolaire)

La problématique des horaires scolaires est très complexe dans notre Ville. En résumé, les enfants de l'école enfantine et primaire commencent leur journée à 8h25 pour la terminer à 15h45 avec une grande pause à midi. Les enfants de l'école secondaire commencent à 7h35 et peuvent terminer jusqu'à 16h35, voire plus, avec des pauses variables à midi. Cela engendre un véritable casse-tête pour les parents et des journées au rythme difficile pour les enfants du secondaire principalement.

Une harmonisation des horaires pour tous les cycles serait bienvenue et permettrait une meilleure organisation pour les parents, salariés ou non, et surtout une meilleure qualité de vie pour les enfants (horaire fixe et stabilité).

Cet aménagement horaire pourrait être complété par une possibilité d'accueil dès 7h30 le matin et dès 16h l'après-midi, sur inscription et payable, selon le revenu des parents, ce qui permettrait à ces derniers de pouvoir récupérer leurs enfants après leur travail.

Après 16h, les enfants seraient sous surveillance et pourraient faire leur devoir ou toute autre activité avec encadrement dans les structures existantes (CRA, ludothèque, Broquine, bibliothèque, Croquette, médiathèque scolaire, devoirs surveillés, Espace Jeunes) avant de rentrer à la maison et pouvoir profiter de leur temps libre pour d'autres activités extrascolaires, ou encore simplement passer leurs soirées en famille.

Plusieurs villes du Canton ont déjà mis en place un horaire harmonisé, voire un accueil parascolaire total ou partiel, je cite notamment : Aigle, Bex, Blonay, Crissier, Le Mont s/Lausanne, Lutry, Montreux, Renens, La Tour de Peilz.

J'invite l'ensemble du Conseil à soutenir cette motion en la renvoyant directement à la Municipalité pour étude et rapport.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS**Motion de Madame Damaris BRASEY (Aide aux parents yverdonnois qui doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse)**

Suite au refus de la motion concernant Parents-Rescousse, au vu des différentes réactions, j'ai le plaisir de modifier cette motion et d'en déposer une différente, moins pointue, incluant maman et papa, incluant également les personnes ayant une activité lucrative.

Je souligne néanmoins que cette aide ne s'adresse qu'aux Yverdonnois et Yverdonnoises.

La voici donc :

- **Je désire que la Municipalité mette tout en œuvre pour aider papas et mamans résidant à Yverdon lorsqu'ils doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse.**

Je laisse le soin à la Municipalité de décider de quelle manière elle entend mettre sur pied cette aide, soit une subvention ou une aide en fonction du salaire du demandant.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir accepter cette motion.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS

Motion de Monsieur Jean-François TROYON (Demande aux autorités d'un soutien très ferme aux voisins des immeubles où la FAREAS a logé ses protégés de manière concentrée.)

Ce 29 juin 2005, 24 heures titrait un article «Quand trottoirs riment avec déchetterie». Je cite notamment : « *Canapés, poussettes, bidons et téléviseurs posés à l'extérieur d'un immeuble donnaient ce week-end des allures de déchetterie à la rue de la Faïencerie (c'était le samedi) ; et dimanche, rebelote. Mais c'était cette fois sur le trottoir de l'avenue Haldimand que s'amoncelaient les déchets encombrants* ».

Ensuite, je résume. La FAREAS insiste sur les instructions qu'elle a communiquées à ses protégés et précise que l'intendant de la FAREAS a pourtant donné les ordres pour que ces déchets soient correctement évacués. La FAREAS précise, je cite : « *Nous ne pouvons pas mettre une personne dans chaque immeuble* ».

Rien de nouveau et pour preuve : une pétition émanant des habitants des immeubles de la Faïencerie 4 et Elie-Bertrand 3 a été adressée le 15 avril 1999 à la FAREAS avec copie au Président du Conseil communal. Elle comptait 81 signatures.

Réponse le 18 juin 1999 à la gérance des immeubles de la Faïencerie 4 et Elie-Bertrand 3, je cite en partie : « *Ils (comprendre les protégés de la FAREAS) sont également d'accord pour que deux chefs de famille habitant l'immeuble fassent office de concierge et ils sont désignés.* »

Résultat : Rien n'a changé, jamais réentendu parler de concierges.

Je cite : « *En ce qui concerne le bruit et autres nuisances, la sanction le cas échéant est la suppression de l'argent de poche de tous les chefs de famille de l'immeuble.* »

Résultat : Du vent, cet engagement n'a jamais été appliqué.

Suite à une n^{ième} plainte, réponse par lettre de la FAREAS à la gérante des immeubles de la Faïencerie 4 et Elie-Bertrand 3, avec copie notamment à la Gérance Rossetti, au Syndic, au Municipal de Police et au Commissaire de Police, le 4 septembre 2003 ; je cite en partie : « *Que face à ces rappels, des contrôles et passages inopinés seront effectués par nos collaborateurs intendants, et qu'en cas de non-respect, les personnes concernées seront évacuées de leur logement et hébergées dans un centre collectif.* »

Résultat : Du vent, cet engagement n'a jamais été appliqué.

La preuve est faite. Depuis mai 1999, la FAREAS manipule l'information. Elle ne tient pas ses engagements pour soulager le voisinage, elle génère la révolte.

De plus, la Municipalité laisse faire. La preuve, Monsieur le Syndic avait une séance avec la FAREAS et quelques Municipaux le 10 septembre 2003. A ce jour, les plaignants n'ont reçu aucun compte rendu de cette séance et aucune mesure efficace n'a été appliquée. C'est une déception et une perte de confiance pour les voisins et ils en parlent.

Le responsable de l'antenne FAREAS d'Yverdon constate, dans 24 heures du 13-14 mai 2000, je cite : « *Je pense qu'aujourd'hui nous éviterions de loger des gens de manière aussi concentrée dans un seul immeuble.* »

Et la cerise sur le gâteau est offerte dans le même article de 24 heures du 29 juin 2005, je cite : « *Mais devant le ras-le-bol manifesté par certains voisins de requérants, le chef de la police de proximité, Serge Richoz, en appelle aussi à une certaine tolérance envers un mode de vie différent.* »

Au su de ce qui précède, l'appel du Chef de la police de proximité est une maladresse qui génère la révolte du voisinage. Manifestement, ce n'est pas lui qui propose la moindre solution efficace. Il culpabilise implicitement les yverdonnois.

Par cette motion, qui concerne un nombre considérable de familles habitant la Commune, le motionnaire demande à la Municipalité de négocier avec la FAREAS :

- 1) L'engagement rapide d'un concierge responsable dans chaque immeuble où cette institution a logé des gens de manière concentrée.
- 2) Les règles précises pour le règlement des conflits.
- 3) Les règles précises qui permettent de faire évacuer de leur logement les requérants d'asile récalcitrants pour les faire héberger dans un centre collectif.
- 4) L'élaboration de règles précises qui permettront de facturer à la FAREAS les dégâts causés par ses protégés tant aux propriétés voisines privées que publiques.
- 5) L'application rapide à Yverdon-les-Bains du nouveau concept de la FAREAS.

De plus, le motionnaire demande à la Municipalité d'appliquer un embargo sur l'accueil de nouveaux requérants d'asile à Yverdon-les-Bains tant que des solutions efficaces n'auront pas été appliquées pour résoudre les différents problèmes connus.

Le motionnaire vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude, négociation et rapport au Conseil communal.

Motion de Monsieur Gustave MILLASSON (Economies d'eau)

Ma motion tombe bien mal parce qu'elle est relative aux économies d'eau.

Dans le cadre de la série "les petites économies font les grands profits", j'ai le plaisir de vous présenter une motion relative à des économies d'eau.

Comme vous le savez, l'eau est un bien rare et chère sous certaines latitudes. Dans nos contrées, elle est encore abondante et trop souvent utilisée de façon immodérée.

Nous la consommons et la polluons sans réfléchir en quantités de plus en plus importantes.

A ce défaut, nous avons inventé un palliatif curatif sous la forme de stations d'épuration de plus en plus coûteuses. Les mesures préventives, "à la source" sont par trop rares.

Nous venons d'adopter un préavis no 25 qui prévoit une taxe annuelle d'épuration en fonction du mètre cube d'eau utilisé à l'instar du prix à payer pour la consommation de cette même eau. Et j'en suis très heureux.

Il devient par conséquent intéressant d'économiser au maximum la consommation d'eau de tout un chacun:

- sa facture annuelle s'en trouvera allégée, c'est l'intérêt direct,
- les stations de pompage et d'épuration verront les quantités à traiter diminuer, c'est l'économie indirecte d'énergie.

Aujourd'hui existe la possibilité d'équiper les robinets, douches, W.C., d'économiseurs d'eau.

Le centre thermal connaît ce système pour ses douches : la consommation est de 10 litres d'eau par minute au lieu de 20. 56 appartements d'une coopérative yverdonnoise en sont équipés : résultat, la consommation d'eau a diminué de 270 m³ en 2 mois. A Lausanne, les Services industriels ont mesuré, pour 60 appartements, une diminution de 17 % de la quantité d'eau chaude consommée. J'arrête là mes statistiques. Pour simplifier, le coût de ces appareils petits, faciles à installer est amorti par l'économie de consommation en 6 à 12 mois.

Je vous soumetts par conséquent la motion suivante :

- a) La Municipalité est invitée à étudier la possibilité d'équiper les différents services communaux de ces appareils (j'en montre deux de type similaire);
- b) La Municipalité ou les SI informent par circulaire les gérances, propriétaires d'immeubles, entreprises, de l'existence de ces économiseurs;
- c) Enfin, elle utilise le dépliant annuel sur la "collecte des déchets" ou un autre organe pour informer les consommateurs sur les économies possibles et le moyen de se procurer de tels économiseurs d'eau.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Merci de votre attention.

Une Motion de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Pour des achats équitables)

De nombreux matériaux et textiles achetés par les collectivités publiques proviennent du sud. C'est notamment le cas des habits de travail, des ballons de football qui équipent les salles de sports et des bordures de trottoirs ou pavés de granit.

Il est de notoriété publique que ces produits d'importation, dont le prix est attrayant, sont parfois le fruit du travail des enfants. Je pense notamment aux ballons de football produits par des familles d'Asie qui ne scolarisent plus leurs enfants, car ceux-ci deviennent indispensables à leur survie économique ou aux carrières de granit, qui emploient des enfants en Inde. Ces pratiques ainsi que des conditions de travail inacceptables sont courantes dans l'industrie textile notamment, mais cette liste est loin d'être exhaustive.

Lorsque l'on sait que 20 à 30 % de la pierre naturelle utilisée pour la construction routière en Suisse provient d'Asie ou que le prix d'un ballon de cuir produit dans de bonnes conditions ne coûte que 40ct de plus à la production, il n'est pas question que nous contribuions à fouler des pavés issus de la sueur des enfants, ni que nos têtes blondes jouent avec les ballons de la misère.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je demande qu'un réel contrôle communal sur la provenance des achats soit mis en place de manière prioritaire et que la fiche n° 4 de l'agenda 21, dont l'objet ici exposé est un point important, soit appliquée dans les meilleures délais.

L'économie des deniers publics est certes importante, mais elle ne doit en aucun cas se réaliser sur le dos des plus pauvres.

Je vous remercie par avance du soutien que vous apporterez à cette motion.

Séance du Conseil communal du 5 novembre 2009 :

Une Motion de M. le Conseiller Pascal FER (Schubertiade)

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut, par sa position centrale et son importance, jouer un rôle important dans le concert des cités de Suisse romande.

De plus, sa situation sur le plan cantonal doit la pousser à plus d'activisme pour faire contrepoids à l'arc lémanique.

D'un autre côté, notre ville se doit de favoriser et populariser la culture et la vie culturelle, éléments importants à l'équilibre de la société.

C'est pourquoi, je propose, par cette motion, de charger la Municipalité d'organiser, dans les meilleurs délais, 2015 au plus tard, la Schubertiade en nos murs.

Ce défi ne me semble pas insurmontable, car les forces culturelles nécessaires existent à Yverdon-les-Bains et ceci d'autant plus que Champvent a su le relever en son temps.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

17.4

Une Motion de M. le Conseiller Jean-Louis VIAL (Demandant la pose d'une pelouse synthétique sur les terrains d'entraînement E et F ainsi que la construction de vestiaires adéquats vers ces mêmes terrains dans un délai le plus court possible).

Vevey : environ 20'000 habitants ! Le mouvement junior de football compte 600 jeunes. Yverdon, bientôt 30'000 habitants ! Le mouvement junior forme environ 200 jeunes. Aimerais-tu moins le football dans notre ville ? Non ! Il faut tout simplement constater que les conditions d'entraînement sont extrêmement défavorables ! Pas un seul terrain en synthétique digne de ce nom dans le district ! En janvier-février, des jeunes footballeurs yverdonnois ont dû aller s'entraîner à Payerne ! Une équipe complète de 20 jeunes yverdonnois s'entraîne à Lausanne ! Le Service des Sports refuse la licence de nouvelles équipes juniors à Yverdon, vu le manque d'infrastructures ! Nous devons bien constater que bon nombre de jeunes vont à Grandson, Champagne, Chamblon !!! Il semblerait qu'à Yverdon, on préfère ménager une belle pelouse plutôt que de laisser des équipes s'entraîner et jouer en la maltraitant ! Ce n'est pas normal et il faut réagir !

C'est pourquoi je propose une motion demandant un terrain en synthétique pouvant être utilisé par n'importe quelles conditions atmosphériques. Nul besoin d'acheter ce terrain, la commune le possède déjà ! Il s'agit des terrains E et F vers la station d'épuration. Par la même occasion, dotons-les de vestiaires modernes, le lieu ayant déjà les raccordements eau-électricité. Enfin ne tardons pas ! La conjoncture actuelle est très favorable pour l'achat et l'aménagement d'une pelouse artificielle. On parle assez du franc fort, utilisons-le ! Enfin, profitons des subventions cantonales !

Yverdon, ville centre par excellence, se doit d'avoir des infrastructures modernes pour sa jeunesse sportive. C'est pourquoi je propose la motion suivante, motion **demandant la pose d'une pelouse synthétique sur un terrain d'entraînement E et F ainsi que la construction de vestiaires adéquats vers ces mêmes terrains dans un délai le plus court possible.**

Mme la Présidente Valérie JAGGI WEPF :

Nous sommes donc en présence d'une motion au sens de l'article 62, lettre b de notre règlement avec demande de renvoi à une commission.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

Discussion ouverte sur la motion

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

M. le Conseiller VIAL, je pense que votre motion part certainement d'un très bon sentiment.

Je partage le fait, et la Municipalité aussi, que nous devons faire des travaux au niveau du stade et certainement avoir un terrain synthétique qui nous permettra d'augmenter la densité des entraînements et des matchs. Si les pelouses sont belles au stade municipal, c'est parce que les gens y travaillent bien et y font un travail considérable et reconnu. J'en ai eu pour preuve encore la séance que j'ai eue ce matin avec M. CORNU d'Yverdon-Sport ainsi que son Vice-président M. REGANELY qui félicitait les services communaux des travaux, et notamment le service des travaux ainsi que les intendants, les gens qui travaillent au stade.

Mais, quel avenir pour le stade ? Je vous rappelle que nous sortons tout récemment d'une procédure avec l'utilisateur principal qu'est le FC Romandie. Heureusement, cette période est derrière. La Municipalité a pris, au mois de juin, une décision que je vais vous lire, qui est celle-ci : « Sur proposition de la Commission du stade, la Municipalité valide la demande de

création d'un comité de pilotage au sein de la Commission du stade, chargée de définir les besoins des différents utilisateurs en terme d'infrastructure et d'identifier les priorités relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation des installations du stade. Le comité de pilotage sera constitué de M. Pedro CAMPS, Président, Mme Laetitia JOBIN, secrétaire, M. Jean-François SUTTERLET, membre représentant Ubat, M. George REGANELY, membre représentant le Club, et M. Louis GIRARD, intendant du stade. Il rapportera au Municipal des Sport de l'avancement de ses réflexions. La Municipalité sera informée des conclusions et propositions du comité de pilotage ». Donc la Municipalité a décidé d'aller de l'avant au niveau du stade et de voir où sont les priorités.

Je rappelle qu'il y a un bureau d'architecte genevois, sauf erreur, qui avait fait une étude complète sur le stade et il arrivait à des investissements de l'ordre de Fr. 20 millions. Je vous rappelle ce que M. le Syndic vous a dit tout à l'heure quant à la capacité financière de la Commune. Je pense qu'il n'est pas raisonnable, malgré tout l'amour que je porte au sport et au football notamment, d'imaginer qu'on puisse mettre 20 millions. Par contre, certainement que nous pouvons faire quelque chose, nous pouvons certainement faire des vestiaires supplémentaires, c'est évident, ainsi qu'un terrain synthétique, cela semble être juste.

Ce qui me dérange dans votre motion, M. le Conseiller, c'est la localisation. Pour avoir discuté avec les différents utilisateurs, je ne suis pas sûr que le terrain synthétique doive être forcément sur les terrains E et F. Pour ceux qui sont moins connaisseurs au niveau du stade, ce sont les terrains qui sont les plus proches de la plage. Ce sont donc des terrains qui sont par définition déjà clôturés naturellement, si on veut bien, donc c'est facile à isoler, mais ce n'est peut-être pas le meilleur endroit. Toujours est-il que si nous réunissons les deux terrains, en soi, c'est une grande surface.

Un terrain synthétique coûte environ un million huit, plus les éléments annexes comme des projecteurs et grillages, puisqu'il faut évidemment séparer ces terrains-là des zones en herbe. C'est un investissement de l'ordre de deux millions et demi qu'un terrain synthétique. Alors, est-ce qu'il doit être sur le terrain B ou est-ce qu'il doit être sur les terrains E et F ? Est-ce qu'il doit être sur le terrain principal ? On ne semble pas être d'accord pour le mettre sur le terrain principal. Je dirai un terrain synthétique « oui », mais de forcer la localisation sur les terrains E et F, cela ne me semble pas tout à fait juste ainsi que d'imaginer, si j'ai bien compris la motion, que les vestiaires devraient être vers ces terrains-là.

Nous pensons que le vestiaire devrait être à la place des vestiaires propriétés du FC Romandie c'est-à-dire en face de la tribune principale puisque ces gradins sont des gradins tubulaires provisoires qui devraient disparaître. On pourrait donc à ce niveau-là très bien faire un vestiaire avec des gradins dessus.

Donc, que le Conseil soutienne l'envie et la volonté de faire des travaux au stade, cela va exactement dans le sens de la Municipalité, mais de forcer la localisation pour un terrain synthétique, encore une fois, et des vestiaires, ne semble pas être judicieux.

Je ne sais pas, M. le Conseiller si vous voulez modifier votre intervention, ou si M. le Syndic veut rajouter quelque chose à ce que je viens de dire, mais toujours est-il, un soutien, oui, un encouragement à la décision municipale, volontiers, mais ne bloquez pas les possibilités d'études dans ce secteur-là, s'il-vous-plaît.

M. le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Je vous entends bien, M. le Municipal. En fait, dans ma motion je vous ai imposé une double contrainte : D'abord la contrainte de la motion elle-même. Si je n'ai pas fait un postulat, c'est tout simplement que j'avais peur que cette feuille n'aille encore enrichir l'énorme dossier et ne soit perdue au milieu de toutes les autres.

Quant à la localisation des terrains, c'est vrai que je veux bien la modifier, en disant « **demandant la pose d'une pelouse synthétique sur un terrain d'entraînement** » et j'enlève E et F. Cela ne me pose aucun problème et cela vous laisse le choix.

En fait, si j'ai posé cette motion en proposant une localisation, c'était pour faire une proposition concrète, et j'ai eu votre réponse et je vous en remercie. C'était surtout pour obliger à avancer, parce que j'avoue que j'ai une grande crainte des études globales. On globalise beaucoup, on voit tout les détails et lorsque tout est réglé, les juniors sont devenus des vétérans, et ce n'est surtout pas ce que je veux. Donc je veux bien dans ma motion enlever la mention E et F.

Mme la Présidente Valérie JAGGI WEPF :

Merci, M. le Conseiller, nous en prenons note.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Je suis également très sensible à la question qui a été développée par M. VIAL. Il est en effet inacceptable que nos juniors aient des infrastructures désuètes. Je soutiendrai donc la motion transformée en postulat, mais demanderai aussi à la Municipalité de ressortir du tas de la pile le postulat qui avait été déposé par le groupe des Verts et qui soulevait la question de l'opportunité de délocaliser le stade en valorisant les terrains occupés actuellement par le stade pour dégager une manne financière qui nous permettrait de construire de nouvelles infrastructures.

En effet, nous pouvons nous poser la question de savoir s'il est intelligent d'investir, comme nous le disions toute à l'heure sur les locaux de l'administration, d'investir des millions sur plusieurs années. Ne vaudrait-il pas mieux investir un montant important pour une infrastructure de qualité tout en dégageant certains terrains qui sont extrêmement bien localisés et autour desquels un nouveau quartier va bientôt être développé ? Mais pour l'heure et pour répondre à une attente urgente, je soutiendrai le postulat de M. VIAL.

M. le Conseiller Jean-Louis VIAL

Que l'on me comprenne bien, je ne change surtout pas ma motion en postulat et je garde le terme motion !

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Je serai plus attentif la prochaine fois. La forme de la motion me pose un double problème : d'abord, indépendamment de ce qui a été dit tout à l'heure par M. CARRARD, est-ce que la localisation et les solutions qui sont préconisées sont justes et sont celles qui doivent être suivies ? Ensuite je tiens toujours à cette réflexion sur une potentielle délocalisation à long terme du terrain.

Donc, je vais sentir un peu l'ambiance de ce parlement pour voir de quel côté il penche. mais cela ne sera en tous les cas pas un soutien enthousiaste si la proposition reste sous la forme d'une motion.

Mme la Présidente Valérie JAGGI WEPF :

La discussion est toujours ouverte sur la prise en considération de cette motion.

Si ce n'est pas le cas, je vais vous relire la motion modifiée. C'est une motion **demandant la pose d'une pelouse synthétique sur un terrain d'entraînement ainsi que la construction de vestiaires adéquats vers ce même terrain dans un délai le plus court possible.**

La discussion est donc close. Nous votons.

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une évidente majorité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Vote

12.1

Une Motion de M. le Conseiller Roland VILLARD et du groupe UDC (Pour un prix Yverdonnois de la culture)

Cela fait déjà quelque temps que je suis membre de la Commission culturelle de notre ville et que je m'interroge avec celle-ci sur l'opportunité et les avantages de créer un prix culturel pour notre ville.

Il est vrai que l'état des finances ne plaide pas pour une augmentation des dépenses de notre commune dans un secteur que certains ne considèrent cependant pas comme prioritaire.

Moi, je pense, au contraire, que la mise en place d'un tel prix devrait faire partie des priorités du Conseil communal et de nos autorités. Je m'explique en quelques mots.

L'investissement ne représenterait que quelques milliers de francs par année pour des retombées bien plus importantes. La remise d'un prix est toujours considérée comme un événement couvert par les médias, et donnant une image positive pour celui ou celle qui l'attribue. Les retombées médiatiques sont donc importantes en regard des sommes investies.

Le prix culturel serait une opportunité bon marché pour faire rayonner l'image de notre ville dans notre canton et au-delà de nos petites frontières. Quelques milliers de francs investis ne représentent rien par rapport à une campagne de promotion touristique pour notre ville.

En fait, investir dans un tel prix, c'est investir dans l'image de notre cité thermale. C'est faire passer le message qu'Yverdon mène une politique culturelle offensive.

Je pense que nous sommes tous attachés à l'image de notre ville, à son rayonnement.

De plus, il serait sans doute très facile de mettre sur pied un partenariat public-privé. En effet, de nombreuses entreprises privées seraient prêtes à associer leur image avec celle de la ville pour attribuer un prix et donner une image positive pour leur société.

Ce prix pourrait avoir vocation de soutenir de nouveaux talents artistiques. Il pourrait être destiné à récompenser un ou une artiste qui a des liens avec notre cité. Ou pourquoi pas l'attribuer à une association œuvrant pour l'animation culturelle dans notre ville?

Les modalités de ce prix, de son attribution, de son organisation et la recherche de partenaires pourraient être mises en place par le service approprié de notre commune.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je vous demande au nom du groupe UDC et de moi-même de soutenir la motion suivante et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et réalisation.

Le CONSEIL COMMUNAL de la ville d'Yverdon-les-Bains considérant :

- que le rayonnement de la ville d'Yverdon est primordial;
- que la mise en place d'un prix de la culture serait un atout pour notre commune;
- qu'il faut encourager la promotion artistique et les activités culturelles;

invite la MUNICIPALITÉ :

- à mettre en place un prix de la culture de la cité thermale yverdonnoise dans le but d'encourager la promotion artistique dans la région et de promouvoir les activités culturelles en ville d'Yverdon-les-Bains;
- à proposer un montant pour ce prix (ou ces prix) et à rechercher des partenaires privés pour s'y associer;
- à mettre en place ce prix dans un délai raisonnable, si possible en 2014 déjà.

Merci.

M. le Président Jean-David CHAPUIS :

Nous sommes en présence d'une motion au sens de l'article 62 lettre B de notre règlement avec demande de renvoi à la Municipalité ou renvoi en commission si 1/5 des membres le demande.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

Discussion sur la Motion

Mme la Municipale Nathalie SAUGY :

Comme vous l'avez dit, M. le Conseiller VILLARD, la Commission culturelle planche déjà depuis un petit moment sur cette idée de création d'un prix culturel en plus des aides à la création qu'elle donne déjà depuis de nombreuses années.

Donc, c'est volontiers que la Municipalité se rallie à votre proposition et vous propose de renvoyer donc cette motion à la Municipalité.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Je suis un peu embêtée avec cette motion, parce que j'aurais tendance à vouloir la soutenir des deux mains, parce qu'il me semble que c'est important de soutenir des initiatives culturelles et la création. Et on sait à quel point c'est difficile pour les actrices et acteurs de ce domaine.

Je suis un tout petit peu réservée sur la formulation de la motion. J'ai entendu beaucoup de fois que ce n'allait vraiment pas coûter cher. Que c'est un tout petit prix. Que ce serait modeste et c'est ça presque qui m'inquiète. Je m'explique : si l'idée est de vouloir faire rayonner la ville un peu plus largement, je pense qu'il faut qu'on s'en donne aussi les moyens. Alors est-ce que ça doit être des forts moyens financiers ? A mon sens, ça devrait être avec une politique culturelle forte, ambitieuse et qui rayonne. Et je suis toujours un peu prudente et septique quand on me parle de saupoudrage, quelque part, de donner un petit peu à tout le monde. Donc, si cette motion est renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport, j'espère que cette dimension-là sera entendue et entreprise, parce qu'il me semble que la ville d'Yverdon et que ses acteurs culturels méritent effectivement des actions fortes et ambitieuses et pas simplement le prix de consolation.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Si on n'a pas mis de montant et si finalement on laisse le sujet ouvert, c'est bien pour ouvrir, justement le sujet et peut être de voir les partenaires privés intéressés et après, il sera temps de mettre une somme qui devrait effectivement, je suis d'accord avec vous, être importante quand même. Merci.

M. le Président Jean-David CHAPUIS :

Vote

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une forte majorité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ETAT DE SITUATION
MOTIONS AU 15.09.2021

NOMBRE DE MOTIONS	NUMERO DES MOTIONS	NOUVELLE NUMEROTATION DES MOTIONS	PRISE EN CONSIDERATION	NOM	PRENOM	TEXTES DES MOTIONS	REMARQUES
1	21	-	02.07.1987	Chouet	Jean-François	Motion relative à un pont routier sur la Thièle	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique à la mise en place du Plan directeur des circulations
2	25	-	09.12.2004	Mouquin	Charles-Eugène	Motion pour une Maison de commune	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique en matière de politique foncière et immobilière
3	37	-	05.04.2012	Gafner	Pascal	Motion concernant l'état de vétusté des 3 ruelles reliant la rue des Remparts à la rue du Four	Réponse par rapport spécifique
4	39	-	06.11.2014	Gafner	Pascal	Motion "Une rue du Lac attractive"	Réponse par rapport spécifique
5	70	-	02.05.1991	Giroud	Anne	Motion Sécurité sur les routes	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique à la mise en place du Plan directeur des circulations
6	71	-	31.05.2007	Giorgiatti	Silvia	Motion "Rues à grand trafic vivables et sécurisées"	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique à la mise en place du Plan directeur des circulations
7	72	-	28.06.2007	Pernet	Jean-Marc	Motion "Rte de Floreyres, sécurisation des piétons, écoliers et étudiants sur le tronçon Floreyres-Bellevue, avec réorganisation du carrefour Bellevue-Chevressy"	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique relatif à la sécurisation de la Route de Floreyres
8	76	-	05.11.2009	Tanner	Carmen	Motion pour la mise en conformité de la zone de rencontre à la Place de la Gare	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique relatif aux études relatives à la Place de la Gare
9	81	-	10.12.2009	Levaillant	Jacques	Motion "Musée suisse de la Mode (MuMode)"	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique relatif au Front Gare
10	90	-	07.06.2018	Gillardin Graf	Anne	Motion "Parcours santé au bord du lac"	Réponse par rapport spécifique
11	91	-	07.06.2018	Wicki	Julien	Motion "Mieux écouter nos jeunes en devenant une Commune amie des enfants"	Réponse par rapport spécifique
12	92	-	28.06.2018	Hunkeler	Pierre	Motion "Statut du personnel communal"	La réponse sera intégrée à un préavis spécifique relatif au nouveau statut du personnel communal
13	103	-	01.11.2018	Gillardin Graf	Anne	Motion "Réaménagement de l'Avenue des Sports"	Préavis spécifique
14	104	-	04.04.2019	Würgler	Judith	Motion "Pour le développement de l'attractivité du centre-ville d'Yverdon"	Réponse par rapport spécifique
15	105	-	02.05.2019	Guillard	Benoist	Motion "Urgence climatique, il ne reste plus beaucoup de temps !"	Réponse par préavis spécifique
16	137	-	01.09.2011	Venzelos	Vassilis	Motion concernant le cinéma au centre-ville	Réponse par rapport spécifique
17	138	-	01.09.2011	Amarelle	Cesla	Motion pour une politique culturelle et cinématographique ambitieuse dans la capitale du Nord vaudois	Réponse par rapport spécifique
18	-	PROJ.20.03	02.09.2021	Balet	Stéphane	Motion "Modification du règlement de la Municipalité, art. 10 et 12"	Préavis spécifique